



Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 07 mars 2025

PRESENTS :

Présents : 20
Représentés : 8
Absents : 1
Votants : 28

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER.

MM. CRESPEAU, CROZES, FORT, JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), MONDET (pouvoir à P-J CRESPEAU), C. QUINETTE-MOURAT (pouvoir à A JAVET), A. TANI (pouvoir à A. FRAGOLA).

MM. AYACHE (pouvoir à D. RITZENTHALER), BONAZZI (pouvoir à C. RENOUF), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), GIRET (pouvoir à D. RESVES).

ABSENTS :

M. KAUFFMANN

M. Gilbert CROZES a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

*

* *

M. le Maire passe aux remarques avant l'approbation du procès-verbal du 21 février 2025.

M. JAVET indique qu'il a des remarques concernant le fichier avec les dates de baux pour les locations, il y a des erreurs de dates (2025 au lieu de 2024). Cela ne concerne pas le PV mais la liste des délégations.

M. JAVET demande par ailleurs s'il est possible de faire un rappel sur le processus de réservation des salles de réunion, parce qu'ils ont rencontrés des difficultés pour avoir des réponses, ce qui pose problème quand parfois on a une réponse la veille d'une réunion, voire quinze jours avant une réunion publique. Cela pose des soucis pour imprimer des tracts ou diffuser l'information aux habitants. À partir du moment où un mail est envoyé à Bienvenue@ville-crolles, est-ce qu'il y a un délai d'engagement sur la réponse ?

M. le Maire dit qu'il n'a pas le processus en tête. Mais en tout cas, il engage M. JAVET à avoir une planification des réunions et à ne pas solliciter une semaine ou quinze jours avant.

M. JAVET dit que la sollicitation avait eu lieu plus d'un mois à l'avance. Il a fallu relancer plusieurs fois pour avoir des réponses, voire plusieurs fois par jour.

M. le Maire dit qu'il ne peut pas répondre comme cela mais si le délai de réponse n'est pas satisfaisant, il faudra vérifier. Normalement, quand il y a une demande, elle est traitée dans la semaine ou les dix jours qui suivent au plus tard sauf s'il y a un problème pour trouver une salle parce que la salle demandée n'est finalement pas disponible. Et à ce moment-là, il faut trouver une autre salle. Donc aujourd'hui, on est plutôt sur ces délais-là. M. le Maire demande à quel titre sont effectuées ces demandes ?

M. JAVET répond que les demandes sont faites pour des réunions publiques, pas forcément Crolles 2020, au nom d'une association.

M. le Maire demande si les demandes sont faites au titre de l'association Elus Crolles 2020 ou non ?

M. JAVET dit que, de mémoire, il s'agit de l'association CAP (Crolles Ambition Partagée).

M. le Maire dit que c'est pareil et qu'on ne va pas refaire le débat CAP / Crolles 2020. C'est donc au titre Crolles 2020. Il dit que c'est simplement pour remonter dans les services pour voir sous quel délai la réponse a été faite. M. le Maire dit qu'il ne peut pas répondre comme cela mais qu'il apportera une réponse au prochain conseil municipal pour donner les délais. Mais en général, ces délais sont ceux indiqués.

M. le Maire passe à l'approbation du PV. Il demande aux élus s'ils ont des remarques à faire. Pas de remarques à faire porter, donc il propose de passer au vote.

*

* *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2025 est adopté à l'unanimité.

*

* *

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION CR 2025-01

M. le Maire dit que c'est sur le document d'information du maire au conseil municipal sur les délégations consenties par le conseil municipal en vertu du code général de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Générales qu'il y a une erreur relevée par M. JAVET. Ce sont des informations concernant les locations. Il s'agit d'une erreur sur les dates de signature. Il dit que c'est sans doute une erreur des services et remercie M. JAVET d'avoir eu cette vigilance, la correction sera faite et rajoute que cela ne change rien sur la liste des biens et des choses louées par la commune.

*

* *

Avant d'entamer ce conseil municipal, qui sera essentiellement dédié à une approche budgétaire, M. le Maire souhaite faire un lien entre budget et activité économique, à la veille d'une manifestation contre le développement industriel de deux entreprises sur le territoire de la commune, ST Microelectronics et Soitec. M. le Maire souhaite refaire quelques mises au point. Des documents ont été largement diffusés dans les boîtes aux lettres de Crolles par des gens qui n'habitent pas forcément le territoire de Crolles et qui n'habitent pas forcément le territoire du Grésivaudan. Les porteurs de cette réunion sur l'espace public habitent la métropole de Grenoble. Néanmoins, on a le droit, bien évidemment, de manifester et d'exprimer des positions. On a la chance d'être dans un pays démocratique. Il espère que, compte tenu du contexte international, nous serons capables de défendre notre modèle démocratique en Europe, bien que certains parfois, qui sont des

affiliés de ce type de mouvement, contestent le fait qu'on soit en démocratie. M. le Maire les invite à se déplacer dans d'autres pays limitrophes de l'Europe pour bien percevoir ce qu'est la démocratie ailleurs.

Ces personnes, qu'il considère comme des agissants bien-pensants, pointent la prise industrielle sur les terres agricoles. Il rappelle quand même que sur le PLU de la ville de Crolles, des hectares ont été rendus à l'agriculture, que la communauté commune a fait un travail, M. Salvetti en particulier, pour rendre de nouveau à l'agriculture des surfaces forestières, cela représente des surfaces qui étaient enfrichées. Il s'agit de 82 hectares, quand même, sur le territoire du Grésivaudan. Sauf si on conteste le fait qu'on coupe des arbres pour ramener de l'agriculture. Cela peut être aussi un débat. Mais en tout cas, il y a eu un travail de fait sur ces surfaces agricoles et aujourd'hui, ce qui est quand même important, c'est que tout le monde ne peut pas vivre du secteur agricole. Il faut bien en être conscient. Il dit avoir regardé les statistiques sur les exploitations agricoles. Une exploitation agricole classique, c'est entre 2 et 2.5 emplois pour une couverture de soixante hectares en moyenne au niveau national. Le maraîchage fait mieux puisqu'il est à 4.3 emplois pour une dizaine d'hectares. M. le Maire explique avoir fait un petit calcul en se demandant, combien est-ce que cela représenterait d'emplois à l'hectare si on rasait STMicroelectronics ? Ces personnes ont le droit de ne pas accepter le système ou une société numérique. Néanmoins, il a fait ce calcul-là : si on met des vrais paysans, ceux qu'eux peuvent considérer comme des vrais paysans, c'est-à-dire plutôt des maraîchers, cela représente 40 hectares donc 10 hectares pour un maraîchage donc 4, ce sont des moyennes. A ce propos, il indique qu'il y a un site, Agrimer, qui donne des informations sur l'état de l'autosuffisance alimentaire en France, c'est tout à fait instructif. Il ne dit pas qu'il ne faut pas avoir une attention là-dessus, mais en tout cas, c'est très instructif. Donc cela ferait à peu près une douzaine de personnes : 12 personnes sur les 15 hectares de Soitec. Si on en met un peu plus, cela fait 20 personnes. Vingt personnes pour vivre, effectivement, d'une agriculture paysanne. Aujourd'hui, il y a 5200 emplois directs sur le site de ST, 1700 emplois directs sur le site de Soitec, avec une progression sur ces cinq dernières années de 2000 emplois, sans compter tous les emplois induits.

Il invite donc ces personnes à réfléchir sur cette approche. Tout le monde ne peut pas vivre du monde agricole. Lui est ingénieur biologiste et pas agriculteur. Pour le retour à la paysannerie, il dit que dans l'Aveyron, territoire rural dont Gilbert Crozes est originaire, il y a des surfaces là-bas, qui coutent 8 euros le m².

Il continue en disant qu'on a la chance en France d'avoir la capacité de choisir sa vie. Il explique avoir rencontré des universitaires. Il les invite à avoir un retour à la terre. Qu'ils aillent, comme dans les années soixante-dix, investir l'Aveyron ou d'autres secteurs. Il pense qu'ils seront plus en adéquation avec le choix de vie qu'ils veulent porter ou en tout cas qu'ils veulent imposer à tous.

Concernant l'eau et le sujet de l'accaparement de l'eau. M. le Maire dit être allé voir un rapport de 2007 qui indique une capacité de production du Drac et de la Romanche de 398 800 mètres cubes par jour. Les prélèvements à vingt ans qui étaient imaginés, donc à l'horizon 2027, étaient de 90 000 mètres cubes par jour. C'est à dire que nous avons encore quatre fois la capacité, puisqu'aujourd'hui, les consommations du côté de la Métropole de Grenoble, sont à 15 millions et on doit être à peu près à 16 millions pour le territoire du Grésivaudan. Avant de parler d'accaparement, il faut quand même aller voir les chiffres et puis regarder la réalité des choses. M. le Maire affirme que son propos n'est pas de dire qu'il ne faut pas que les industriels fournissent des efforts en termes d'économie d'eau, mais il dit de faire attention au retour de bâton, parce que demain, ils seront, pense-t-il, en capacité d'économiser réellement l'eau... Et les millions de mètres cubes qui leur sont facturés aujourd'hui, de mémoire, à un 1.37 euro, rapportent quasiment 7 000 000 d'euros à la Communauté de Communes, la Régie des eaux. Il ne nous a pas échappé que sur ce territoire, il y a des vrais problèmes. Le territoire a des réseaux qui sont fuyards. La commune de Crolles, très peu. Le réseau est de bonne qualité, mais sur d'autres territoires, les réseaux sont fuyards. Cette capacité et cette manne financière de l'économie permet de travailler au bénéfice de l'eau potable et de l'accès à l'eau potable sur ce territoire, pour l'ensemble des habitants. Il ne peut alors pas accepter le terme d'accaparement. Il demande du réalisme.

Ensuite, autre sujet, les polluants. Il dit qu'il est vrai qu'on est quasiment en Inde ou au Pakistan ici, ou même en Chine. C'est-à-dire qu'on a du mercure qui est rejeté, du plomb, du nickel, dans l'Isère. Non, ce n'est pas le cas. En France et en Europe, les normes sont drastiques. On peut faire encore évoluer les normes pour qu'elles soient mieux disantes, mais en tout cas, tous les polluants ne peuvent pas être rejetés. Ces gens laissent entendre que des quantités de polluants sont déversés dans l'Isère, ce qui est faux, parce que bien évidemment, il y a des stations d'épuration et ensuite, ces retraitements sont réalisés en usine par Veolia. Donc, il faut arrêter de faire peur aux gens sur ces sujets-là. M. le Maire dit qu'il en a assez de ces minorités qui font peur aux gens et qui en plus s'en prennent nominativement à des élus qui travaillent sur ce territoire pour trouver des solutions sur des aspects économiques, agricoles, environnementaux. Il demande à ces personnes, qu'il qualifie d'agissants bien-pensants, de faire attention, mais peut-être qu'ils devraient, sur ces polluants soutenir l'arrêt de la chimie à Pont-de-Claix et aller discuter avec les familles et les employés qui, aujourd'hui, sont en train de défendre leurs emplois.

Arrêtons de ne penser que nanotechnologie. La chimie est-elle polluante ? Il invite à aller à Pont-de-Claix et à expliquer aux familles qui vivent aujourd'hui de la chimie dans quel état elles se trouveront demain. Alors que le président de la Métropole et un bon nombre d'élus, et des élus de tous bords (LFI, EELV), vont à Pont de Claix pour défendre la chimie. Que ces gens aillent dire « *écoutez, non, fermez le truc, ça nous arrange bien. On n'en veut plus* ». Il dit que c'était « le coup de gueule du soir ». Les agissants bien-pensants, c'est du poil à gratter. Ça peut inciter à regarder et à travailler les économies d'eau et être plus économes sur l'eau. Ça peut inciter à regarder comment mieux protéger les surfaces agricoles, comment on protège mieux des rejets à l'Isère. Aujourd'hui, le problème du rejet à l'Isère, ce n'est pas un vrai sujet. Il n'y a pas de polluants. Le seul problème qu'on pourrait relever, c'est peut-être la température de l'eau. Il croit qu'elle est rejetée à 24 degrés. En période hivernale, ça peut poser un problème. Mais le volume représente 0,01% du débit de l'Isère. De quoi parle-t-on ? Donc ces gens qui n'habitent pas le territoire, qui ne sont pas sur ce territoire, soulèvent sans doute des problèmes justes, mais avec des approches fausses et essayent de fourvoyer les habitants. M. le Maire dit tenter de restaurer une réalité. Une réalité qui ne leur convient sans doute pas. Mais si cette réalité ne leur convient pas, il les invite, à aller sur d'autres territoires en France où ils pourront vivre en accord avec eux-mêmes et en accord avec une approche paysanne.

M. Gilbert CROZES prend la parole et dit que les Aveyronnais, de sa génération, d'il y a une cinquantaine d'années, ont pratiquement tous quitté l'Aveyron. Il y avait des agriculteurs, il y avait des terres agricoles, mais il n'y avait pas d'emplois puisque dans les fermes il y a une ou deux personnes, sur 20, 30 hectares. Tous les enfants partaient à Paris. Les fonctionnaires, les garçons de café étaient bougnats. Il y a des quartiers aveyronnais à Paris qui existent, bien connus. Et c'est toute cette jeunesse, sa génération et celle qui a suivi, qui est partie. La seule entreprise qui embauchait à l'époque, c'est une entreprise qui s'appelle Bosch, qui fabriquait du matériel pour les véhicules diesel. On sait ce que devient le diesel aujourd'hui. Et aujourd'hui, cette entreprise est en train de fermer. Comme l'a dit M. le Maire pour la chimie à Pont-de-Claix, aujourd'hui tous se battent pour que cette entreprise ne ferme pas, pour qu'il y ait les 600 ou 700 emplois qui sont là. C'est le seul emploi, la seule grosse boîte qu'il y avait dans l'Aveyron autour de Rodez. Aujourd'hui, tout le monde se bat là-bas pour ne pas perdre ces emplois, même s'il y a peut-être un peu plus de circulation, s'il faut construire certains logements. Cela amène des problèmes de gestion dans le secteur. Mais ils se battent tous, ils ne se battent pas pour la fermer. C'est le contraire, parce que les gens s'en vont. Si l'agriculture amenait et créait de l'emploi en Aveyron, ça se saurait, et il serait peut-être resté en Aveyron, et ne serait pas au conseil municipal de la Ville de Crolles.

M. le Maire dit qu'on pourrait peut-être se dire que finalement, le problème de ST Microelectronics sera réglé par les Italiens, c'est-à-dire que l'activité sera délocalisée en Italie, parce qu'il y a aujourd'hui un bras de fer entre l'État français et l'État italien, parce que l'État italien reproche à l'État français, et en tout cas à la personne désignée pour piloter le groupe, d'avantager la France. Cela ne pose pas de problème aux Italiens. Ils sont prêts, ils sont preneurs. On peut leur délocaliser tout de suite ST Microelectronics là-bas, il n'y a pas de problème. Ils sont preneurs d'une délocalisation de ST. En revanche, ici, il faudra gérer les 6000 emplois en moins, en plus des emplois induits. Et là, ce sera moins drôle. M. le Maire dit qu'il faut avoir, quand on entre dans la vie politique, le sens des responsabilités et le sens des responsabilités pas dans un seul axe. Il affirme qu'il n'est pas un écologiste d'étiquette et le redit. C'est-à-dire que bien évidemment, il faut appréhender l'ensemble de la société. L'environnement, c'est un sujet, le climat, c'est un sujet. Mais il faut appréhender l'ensemble des sujets et pas uniquement un sujet. Et quant à lui, il explique essayer d'appréhender l'ensemble des sujets et affirme ne pas être dogmatique sur ces approches-là. Il précise que le territoire a de la chance d'avoir de l'activité économique. Il rappelle qu'il vient du Nord et que le Nord a connu la déprise industrielle. Il invite à aller voir dans le Nord, aujourd'hui. Le Nord a le taux de chômage le plus élevé. Il ne s'est pas remis, cinquante ans après, de cette déprise industrielle. Il dit être agacé par ces personnes qui disent « *Attention, oh là là, il ne faut pas d'activité, il va y avoir de la circulation, ça pose un problème. Oh là là, trop d'emplois, trop de ceci, trop de cela.* » Il dit « *Mesdames et messieurs, posez-vous les bonnes questions* ». Et l'emploi, c'est de l'emploi salarié sur ST Microelectronics. Il y a un certain nombre de personnes dans ce conseil municipal qui sont employées chez ST. Ils ne sont pas en Recherche et Développement. Ils sont sur de l'emploi productif. Et c'est ça qu'il faut bien avoir en tête.

Il redit que Crolles a la chance d'avoir des entreprises qui lui permettent de faire pas mal de choses au niveau de la commune avec un budget conséquent.

*

*

*

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Nombre total de projets de délibération : 9

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. AFFECTATION ET REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024
- 2.2. TAUX D'IMPOSITION 2025
- 2.3. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
- 2.4. BUDGET PRIMITIF 2025
- 2.5. OPERATION « RENOVATION DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL A CROLLES » - FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 AVENANT N°1 AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE CROLLES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEFINITIVE 2024 ET DE L'ACOMPTE 2025 AU COS

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE » 2025

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. AIDE COMMUNALE POUR L'ACCES DES FAMILLES AUX CLASSES TRANSPLANTEES A SAINT MAXIMIN DES ECOLES CROLLOISES
- 7.2. SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES ACCUEILLANT DES ENFANTS CROLLOIS

2 – AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 14-2025 : AFFECTATION ET REPRISE ANTICIPE DU RESULTAT 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2311-5, R 2311-11 et R2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Considérant le compte financier unique 2024 non voté ;

Considérant l'état des restes à réaliser 2024 fourni au comptable ;

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi indique que, le compte financier unique sera approuvé ultérieurement, avant le 30 juin.

Il indique que les résultats 2024 peuvent être repris par anticipation au budget primitif, avec les restes à réaliser de 2024.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2025 les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2024 après affectation, qui s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Recettes fonct Excédent	Dépenses invest Déficit	Recettes invest
Résultat de l'exercice	4 924 222,20 €	795 858,39	
Résultat antérieur reporté (après affectation)	3 431 932,00 €	2 868 508,22 €	
Résultat de clôture 2024	8 356 154,20 €	3 664 366,61 €	
Restes à réaliser		1 189 502,31 €	1 254 305,08 €
Besoin de financement de la section d'investissement		3 599 563,84 €	
Affectation du résultat de fonctionnement	3 599 563,84 €		
Résultat de fonctionnement après affectation	4 756 590,36 €		

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement tel que proposé dans le présent tableau,
- Reprendre au budget primitif 2025 les résultats tels que présentés au présent tableau, après affectation,
- Inscrire au budget primitif 2025 les restes à réaliser 2024, au vu de l'état fourni au comptable.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne l'affectation et la reprise anticipée du résultat 2024.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation en cas de besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat à prendre en compte est le résultat cumulé de clôture correspondant au résultat de l'année *n* (ici 2024) + le résultat antérieur reporté.

❖ Principes généraux

- Un déficit constaté, au niveau du fonctionnement, à la fin de l'année n est repris en dépense de fonctionnement de l'année $n+1$ (article 002 : résultat de fonctionnement reporté).
- Un excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'année n sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de la même année (résultat cumulé de la section d'investissement + restes à réaliser).
- Le reliquat éventuel (excédent de fonctionnement année n - compensation du besoin de financement de la section d'investissement de la même année) peut être affecté librement. Il est repris au BP de l'année $n+1$, soit en recettes de fonctionnement (article 002 : résultat de fonctionnement reporté), soit en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé).

Remarque : Le Prélèvement, inscrit au BP de l'année n , est une prévision issue de la différence entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Il est inscrit en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, mais ne donne pas lieu à exécution.

En effet, c'est seulement à la fin de la même année n qu'il pourra être constaté, compte tenu de la réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement, et qu'il sera possible d'en dégager un excédent réel venant financer le besoin de financement de la section d'investissement.

❖ Affectation du résultat 2024 au BP 2025

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2024 : 8 356 154,20 €

- Affectation d'une partie de cet excédent en section d'investissement 2025, pour couvrir le résultat 2024 de la section d'investissement qui dégage un besoin de financement de 3 599 563,84 €.

Ainsi, seront inscrits au BP 2025, en recettes d'investissement 3 599 563,84 €, permettant d'équilibrer en dépenses d'investissement le résultat négatif reporté, soit -3 664 366,61 €, auquel s'ajoute différence positive entre les restes à réaliser 2024, soit + 64 802,77 €

- Reprise du reliquat de 4 756 590,36 € (= 8 356 154,20 - 3 599 563,84) en section de fonctionnement du BP 2025.

❖ Reprise du résultat 2024 d'investissement au BP 2025

Le résultat de l'année s'établit à - 795 858,39 € auquel s'ajoute le résultat antérieur de -2 868 508,22 € soit un résultat global cumulé de - 3 664 366,61 € repris au budget primitif 2025.

Débat

La délibération n'a pas fait l'objet de débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			Caroline RENOUF
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			David RESVE
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			

KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Adelin JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			Annie FRAGOLA
TOTAL		28	0	0	8

Délibération n°15-2025 - TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu l'article 1636 B sexies et septies du Code général des impôts,

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et au commerce rappelle que, conformément à ce qui a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est envisagé de conserver inchangés, par rapport à 2024, les taux communaux des impôts directs.

Il rappelle que, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le produit taxe foncière sur les propriétés bâties du Département est transféré aux communes depuis 2021 et le taux de foncier bâti du département est venu s'ajouter au taux communal de foncier bâti dont le taux de référence est passé en 2021 de 20,92 % à 36,82 % (intégrant l'ancien taux départemental de 15,90 %).

Par ailleurs, il convient de voter un taux de taxe d'habitation (pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans), en plus des taux votés pour la taxe foncière. Le taux de référence a été fixé à 11,73 % en 2023.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les taux suivants à appliquer pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,11 %
- Taxe d'habitation 11,73 %

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif aux taux d'imposition pour 2025.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) a achevé son déploiement en 2023.

Elle ne concerne plus que les résidences secondaires et les logements vacants dont les collectivités conservent le produit. Depuis le 01/01/2023 plus aucun ménage ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Les collectivités retrouvent un pouvoir de vote sur cette taxe qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans. En 2024, le taux de référence a été fixé à 11,73 %. Il est proposé de reconduire ce taux en 2025.

Pour rappel : en compensation de la réforme de la TH, le produit de taxe foncière sur le foncier bâti du Département a été transféré aux communes et le taux de foncier bâti du département, est venu s'ajouter au taux communal de foncier bâti dont le taux de référence est passé en 2021 de 20,92 % à 36,82 % (intégrant l'ancien taux départemental de 15,90 %), taux qu'il est proposé de reconduire à l'identique en 2025.

Le produit de taxe foncière est réparti entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Ainsi, la commune a été « prélevée » de 3 032 706 € en 2024 et continuera à l'être en 2025 avec un prélèvement estimé à 3,1 M€.

En l'absence de notification des bases fiscales pour 2025, celles-ci ont été estimées :

	Rappel bases 2024	Rappel produit 2024	Bases 2025 <u>estimées</u>	Taux communal d'imposition reconduit	Produit 2025 <u>estimé</u>	Evolution recettes
Taxe foncière bâtie (TFB)	21 247 565	7 825 713	22 467 249	36,82%	8 272 441	446 728
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	40 079	24 492	40 760	61,11%	24 909	417
Taxe d'habitation (TH)	645 832	75 756	755 623	11,73%	88 635	12 879
Prélèvt de TFB / effet correcteur		-3 033 442			-3 085 011	-51 569
Allocations compensatrices de TF		3 731 804			3 800 000	68 196
FNGIR		859 987			860 000	13
DCRTP		431 619			406 000	-25 619
Produit global		9 915 929			10 366 974	451 045

La notification des bases fiscales devrait intervenir sur fin mars ou début avril.

Débat

M. POMMELET rappelle que la base du mandat de la majorité était le maintien des taux d'imposition pendant la durée du mandat. La délibération relative aux taux d'imposition continue à acter ce point-là, puisqu'effectivement, elle ne présente pas d'augmentation des taux d'imposition sur la commune de Crolles. L'impôt global augmente parce que les bases d'imposition, elles, augmentent. C'est l'État qui définit les augmentations, les ajustements de ces bases, mais les taux communaux, eux, restent inchangés. La délibération rappelle qu'en 2021, les taux départementaux et communaux étaient fusionnés en un seul taux, prélevé par la commune. Et après, il y a un mécanisme de réversion, de reprise de l'État pour la partie départementale. Mais aujourd'hui, ce taux paraît important parce qu'à l'époque, ce mécanisme acté par une délibération était obligatoire de toute façon.

Il indique que le taux foncier sur les propriétés bâties est à 36,82%, le taux foncier sur les propriétés non bâties à 61,11 % et la taxe d'habitation à 11,73%.

Il y a un tableau dans la note explicative avec des montants qui ne sont pas les bons car la commune a reçu hier les chiffres définitifs au niveau de l'État sur les montants qui sont repris, entre autres, en DCRTP, les prélèvements d'effets correcteurs, l'allocation compensatrice de taxes foncières aussi. Les convocations et documents annexes étaient déjà envoyés. Deux tableaux sont présentés ce soir : l'un qui est le tableau initial reçu lors de la convocation et, l'autre qui est le tableau modifié aujourd'hui puisque le travail des services a été fait dans la journée pour pouvoir les présenter ce soir.

Cela est présenté parce qu'il y a des sommes qui sont quand même significatives. Il y a des lignes typiques FNGIR, DCRTP, allocation compensatrice, qui sont des lignes que l'État peut actionner pour reprendre ou moins donner. Et c'est le cas cette année. Ils ont repris et moins donné sur ces lignes-là, ce qui fait quand même un écart significatif puisqu'on passe de 451 000 à 260 000 euros, ce qui n'est pas négligeable, et cela a nécessairement un impact sur le budget. Les taux d'imposition restent inchangés mais l'impact de reprise ou de non-versement de l'Etat modifie le tableau qui était initialement présenté. Ces éléments-là seront votés lors du vote du budget mais ils ont un impact sur le tableau initialement envoyé, donc il est présenté.

M. le Maire dit que ce n'est finalement pas mal de voter le budget plutôt au printemps.

M. POMMELET dit que cette année, oui clairement. On peut gérer ce genre de situation par des DM, mais il est plus sincère en termes de visibilité et d'honnêteté, de les insérer. Et c'est pour cela que ce travail a été fait aujourd'hui de manière à présenter vraiment les derniers chiffres.

M. le Maire propose de passer au vote de cette délibération

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			Caroline RENOUF
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			David RESVE
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Adelin JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			Annie FRAGOLA
TOTAL		28	0	0	8

Délibération n°16-2025 - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la délibération n° 53-2012 du 02 avril 2012 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour la commune ;

Considérant la délibération n° 54-2012 du 02 avril 2012 approuvant la création d'autorisations de programme ;

Considérant la délibération n° 12-2025 du 21 février 2025 portant débat sur les orientations budgétaires de l'année ;

Considérant les derniers éléments de programmation connus pour actualiser les programmes en cours ;

Considérant la note de synthèse et le tableau des Autorisations de Programme joints au projet de délibération ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Réviser et créer les Autorisations de Programme existantes conformément au tableau joint ;
- Approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau joint.

Les crédits de paiement prévisionnels sont ouverts au budget primitif 2025.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif à la révision et clôture des autorisations de programme.

La commune de Crolles a décidé de voter une partie de son budget d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement par deux délibérations en date du 02 avril 2012.

Le règlement adopté lors de ladite séance du conseil municipal dispose que les révisions, clôtures et créations des autorisations de programme auront lieu lors des étapes budgétaires.

Les modifications peuvent porter sur l'actualisation du montant prévisionnel ou le calendrier des programmes en fonction des derniers éléments connus.

Proposition de modification et maintien d'autorisations de programme :

- **AP1 : Amélioration Energétique** : passe de 16 918 103,79 € à 15 362 754,67 € soit une diminution de 1 555 349 €. Cette diminution est liée à la modification du projet de réseaux de chaleur. En effet celui-ci a été revu pour être beaucoup plus ambitieux en intégrant notamment la source potentielle de chaleur fatale de la zone industrielle. De ce fait, le montant des travaux a été supprimé dans l'attente des résultats de l'étude.
- **AP7 : Accessibilité des bâtiments et espaces publics** : passe de 1 052 884,50 € à 1 084 802,01 € soit une augmentation de 31 917 € liée à l'adaptation de la suite du programme des travaux d'accessibilité des bâtiments publics (notamment du logement pour personne à mobilité réduite au-dessus de la Poste), ainsi que des espaces publics extérieurs (remplacement des luminaires).
- **AP8 : sécurisation des bâtiments** : passe de 560 629,59 € à 898 174,57 € soit une augmentation de 337 545 €, liée à l'adaptation de la suite du programme des travaux de sécurisation des bâtiments publics (notamment l'installation d'une vidéoprotection).
- **AP14 : Nouvelle cuisine centrale** : passe de 5 201 933,89 € à 5 202 725,55 € soit une augmentation de 791 € qui concerne l'ajustement d'un reliquat de dépenses. A la vue des dernières circonstances obligeant à la fermeture du bâtiment, les crédits de paiement prévus pour solder cette opération sont décalés à 2026.
- **AP15 : Extension de l'Espace Paul Jargot** : reste à 772 768 € sur la période 2026-2027.
- **AP17 : Réorganisation des groupes scolaires** : passe de 3 330 000 € à 3 300 000 € soit une diminution de 30 000 € correspondant à une étude prévue en externe qui est réinternalisée. Etudes et Travaux se dérouleront sur la période 2026-2027.
- **AP18 : Ponts et ouvrages d'art** : passe de 1 611 800 € à 1 051 188,08 € soit une diminution de 560 612 € afin de s'adapter aux besoins des Etudes et travaux d'une durée de 4 ans (2024-2027).

Proposition de création d'autorisation de programme :

- **AP19 : Espace de Santé** : création d'une AP sur 2 ans (2025-2026) pour un montant de 3 300 000 € pour études et travaux (réhabilitation d'un bâtiment communal en espace de santé).

Proposition de clôture d'autorisation de programme :

- **AP12 : Digue pare éboulis** : Cette AP est clôturée au 31 décembre 2024 à 1 957 472,36 €, dont 5 020€ de crédits rendus. Une étude de fonctionnement des digues anciennes est inscrite dans le budget courant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver conformément au tableau joint :

- La révision et la création des Autorisations de Programme
- La répartition prévisionnelle des crédits de paiement

Débat

M. POMMELET indique que le budget de la collectivité est prévu de sorte qu'une partie est votée en autorisation de programmes et crédits de paiement. C'était en 2012. Le règlement adopté lors de ladite séance du conseil municipal dispose que les révisions, clôtures et créations des autorisations de programmes auront lieu lors des étapes budgétaires. C'est pour ça qu'on en parle aujourd'hui. Les modifications peuvent porter sur l'actualisation des montants prévisionnels et le calendrier des paiements en fonction des derniers éléments connus. Donc effectivement, il y a des APCP qui se terminent, il y a des crédits qui sont épuisés ou il n'y a plus de programme. Et puis il y a d'autres programmes inscrits en APCP parce qu'ils vont durer dans le temps. Et voilà, donc ils sont ajustés, tous ces éléments en révision.

Il rappelle qu'il y a l'APCP Amélioration énergétique qui est modifiée par rapport au projet de réseau de chaleur. En effet, le réseau de chaleur a été revu pour être beaucoup plus ambitieux et intégrer notamment la source potentielle de chaleur fatale de la zone industrielle. De ce fait, le montant des travaux a été supprimé dans l'attente des résultats de l'étude. Effectivement, sur l'AP1, il y avait un montant de travaux qui avait été projeté, mais compte tenu de la modification de périmètre du projet, L'AP1 concernée a été modifiée.

L'AP7 Accessibilité des bâtiments espaces publics, quant à elle, augmente de 31 000 euros liés à l'adaptation à la suite du programme des travaux d'accessibilité des bâtiments publics, notamment du logement pour personnes à mobilité réduite au-dessus de la Poste. Il va être équipé d'un nouvel ascenseur, ainsi que différents remplacements de luminaires dans les espaces publics.

L'AP8 Sécurisation des bâtiments, déjà discuté lors du débat d'orientation budgétaire, qui est une ligne de sécurisation classique, lecteur de badge, etc., est modifiée parce que la municipalité a décidé de sécuriser les bâtiments publics avec de la vidéoprotection. C'est un élément annoncé le mois dernier. Donc, l'AP concerné est modifiée.

Pour la nouvelle cuisine centrale, tout le monde est au courant de ce qui s'est passé. Effectivement, par rapport à la fermeture du bâtiment, il y avait des crédits de paiement prévus pour solder l'opération qui vont être décalés en fonction de ce qui va se passer sur cette AP.

L'extension de l'espace Paul Jargot reste sur la période 2026-2027. On verra comment elle sera traitée.

L'AP17 Réorganisation des groupes scolaires, passe de 3 330 000 à 3 300 000 euros. Les 30 000 euros d'études ont été enlevés puisque l'étude a été faite en interne par les services. Il n'y a pas eu besoin de ce crédit pour payer un cabinet extérieur.

L'AP18 Ponts et ouvrages d'art passent de 1 611 000 à 1 051 000 euros, avec une diminution de 560 000 euros afin de s'adapter aux besoins des études et des travaux qui vont avoir une durée au moins de 4 ans.

Il est proposé de créer une autorisation de programme pour l'espace de santé. Donc création d'une AP sur deux ans pour un montant de 3 100 000 euros pour études et travaux réalisation dans un bâtiment communal d'un espace santé.

Il est également proposé de clôturer l'autorisation de programme AP12 Digue par éboulis, puisqu'il n'y a plus de rien à faire sur cette AP.

Et donc, d'approuver les révisions, les créations et suppressions de ces AP. Ils sont en tableau annexe, envoyés lors de la convocation.

M. le Maire ajoute qu'on est toujours amené à faire des ajustements. Quand on part sur des budgets prévisionnels, on peut avoir des nécessités de modifier ces autorisations de programme.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			Caroline RENOUF
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			David RESVE
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Adelin JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			Annie FRAGOLA
TOTAL		28	0	0	8

Délibération n°17-2025 - BUDGET PRIMITIF 2025

Le projet de délibération a fait l'objet d'un amendement en séance portant sur la section de fonctionnement qui fait suite à l'actualisation des bases fiscales par les services de l'Etat, réceptionnée par la commune le 20 mars.

Texte initial

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2312-1 à L2312-4 ;

Considérant les grands axes 2025 présentés lors du débat d'orientations budgétaires au conseil municipal du 21 février 2025 ;

Considérant la réunion de la commission Finances, économie, commerce du 05 mars 2025 ;

Considérant le rapport joint à la présente délibération ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif dont il est fait présentation.

Le budget principal s'équilibre à 42 019 554,28 € et s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	25 256 880,36 €
Dépenses réelles	16 810 725,00 €
Dépenses d'ordre	8 446 155,36 € (prélèvement pour investissement dont dotation aux amortissements)
Recettes réelles	20 496 325,00 €
Excédent antérieur	4 756 590,36 €
Recette d'ordre	3 965,00 €

<u>Section d'investissement :</u>	16 762 673,92 €
Dépenses réelles	13 077 462,31 € (y compris 1 189 502,31 € de restes à réaliser 2024)
Résultat antérieur	3 664 366,61 €
Dépense d'ordre	20 845,00 €
Recettes réelles	8 299 638,56 € (dont 1 254 305,08 € de restes à réaliser 2024)
Dont excédent de fonctionnement capitalisé	3 599 563,84 €
Recettes d'ordre	8 463 035,36 € (virement du fonct et dotation aux amortissements)

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de voter le budget primitif 2025 sur ces bases ;
- de lui déléguer la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel. Le conseil municipal sera informé des virements éventuels qui pourraient être effectués à ce titre.

Texte modifié

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2312-1 à L2312-4 ;

Considérant les grands axes 2025 présentés lors du débat d'orientations budgétaires au conseil municipal du 21 février 2025 ;

Considérant la réunion de la commission Finances, économie, commerce du 05 mars 2025 ;

Considérant le rapport joint à la présente délibération ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif dont il est fait présentation.

Un amendement est présenté par le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi visant à prendre en compte l'actualisation des bases fiscales notifiées tardivement après l'envoi de la convocation et modifiant le montant du budget principal sur la section de fonctionnement (montant des dépenses d'ordre et montant des recettes réelles) et la répartition des recettes de la section d'investissement (montant global inchangé). La présentation ci-dessous tient compte de cet amendement.

Le budget principal s'équilibre à 41 829 554,28 € et s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	25 066 880,36 €
Dépenses réelles	16 810 725,00 €
Dépenses d'ordre	8 256 155,36 € (prélèvement pour investissement dont dotation aux amortissements)
Recettes réelles	20 306 325,00 €
Excédent antérieur	4 756 590,36 €
Recette d'ordre	3 965,00 €
<u>Section d'investissement :</u>	16 762 673,92 €
Dépenses réelles	13 077 462,31 € (y compris 1 189 502,31 € de restes à réaliser 2024)
Résultat antérieur	3 664 366,61 €

Dépense d'ordre 20 845,00 €

Recettes réelles 8 489 638,56 € (dont 1 254 305,08 € de restes à réaliser 2024)
Dont excédent de fonctionnement capitalisé 3 599 563,84 €
Recettes d'ordre 8 273 035,36 € (virement du fonct et dotation aux amortissements)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de voter l'amendement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide :

- De voter le budget primitif 2025 sur ces bases,
- De déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel. Le conseil municipal sera informé des virements éventuels qui pourraient être effectués à ce titre.

PRESENTS : 20

VOTANTS : 28

POUR : 21

CONTRE : 6 (MMES. LEJEUNE, MONDET, QUINETTE-MOURAT ; MM. GIRET, JAVET, RESVE).

ABSTENTION : 1 (M. CRESPEAU)

Rapport

Texte initial

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le budget primitif 2025.

Le Code général des collectivités territoriales (articles L2312-1 et suivants) prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 21 février a mis en avant un contexte toujours tendu et toujours marqué par des tensions géopolitiques, une inflation persistante même si elle est moins importante, une situation politique instable qui a amené à voter le projet de loi de finances avec plus d'un mois de retard et une situation financière nationale toujours problématique, avec un déficit public et une dette en augmentation.

C'est donc une approche prudente mais ambitieuse qui est reconduite pour le budget 2025 grâce à des recettes de fonctionnement dynamiques qui permettent de compenser l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées en grande partie à des décisions nationales en matière de dépenses de personnel (augmentation du taux de la CNRACL) et de contribution au redressement des finances publiques (nouvelle contribution DILICO), mais également au contexte inflationniste toujours persistant.

Cette approche prudente est d'autant plus justifiée que la commune doit faire face à des dépenses exceptionnelles imprévues liées à l'incendie de la cuisine centrale. Elle permet de maintenir, malgré ces contraintes, des marges de manœuvre sans augmenter la fiscalité.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 25 256 880,36 €.

Les recettes de fonctionnement 2025 restent dynamiques.

La diminution importante affichée (- 506 960 €) est liée à des opérations exceptionnelles en 2024 (subventions dans le cadre de la coopération notamment). Abstraction faite de ces recettes « exceptionnelles » d'un montant de 1 043 430 € les recettes courantes restent dynamiques et progressent de 536 895 € du fait essentiellement des recettes fiscales.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression importante (+ 742 880 €) dont + 341 215 € liés aux dépenses de personnel contraintes par des mesures nationales, + 180 640 € de dépenses exceptionnelles imprévues liées à l'incendie de la cuisine et + 250 000 € liés à la nouvelle contribution DILICO prélevée par l'Etat au titre du redressement des finances publiques.

Abstraction faite de ces 3 postes qui représentent 771 855 €, les dépenses de fonctionnement courantes peuvent être considérées comme stables et même en légère diminution (-28 975 €).

La capacité d'investissement reste donc importante (épargne nette de 2 781 850 €) mais, ajoutée aux ressources propres d'investissement, elle n'est pas suffisante pour financer les investissements prévus et nécessite un recours à la déconsignation partielle des fonds consignés à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) de 2 297 889,64 € afin de financer les investissements programmés sur la programmation pluriannuelle à hauteur de 12 167 212,31 €.

Le budget d'investissement s'équilibre à 16 762 673,92 € dont 13 077 462,31 € de dépenses réelles et 8 299 638,56 € de recettes réelles.

Investissements prévus :

Les 12 167 212,31 € d'investissements prévus sont, pour une grande partie (2 861 700 €), dédiés à l'amélioration énergétique et environnementale.

Les dépenses en matière d'équipements sportifs représentent également une part importante de 3 214 013 M€.

La remise en état des ponts se poursuit et représente en 2025 pour 637 000 € puis le projet se poursuivra, soit une dépense prévisionnelle de 380 000 € sur 2026-2027.

Les dépenses pour les aménagements de voiries et réseaux (371 663 €) et pour les bâtiments communaux (928 788 €) restent importantes.

Poursuite de projets lancés : accessibilité (66 110 €), sécurisation des bâtiments communaux (216 500 € avec la mise en place de la vidéoprotection).

Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel : 1 388 075 € (1 052 325 hors véhicules).

Cœur de ville : 1 256 502 € dont 618 000 € pour des acquisitions foncières, 400 000 € pour l'aménagement de la maison Pradourat et 100 293 € pour la mise en place de casiers producteurs dans un local de la rue du 08 mai 45.

Acquisition de foncier bâti : 612 000 € pour l'achat d'un entrepôt.

Autres dépenses : solde subvention sur quartier durable (40 865 €), suite modification du PLU (19 568 €), soutien au ravalement de façades (30 000 €), budget participatif (100 000 €), étude de mise en conformité des anciennes digues (13 000 €).

Rapport de présentation du budget (version tenant compte de la modification portée au budget)

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

COMMUNE DE CROLLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
BUDGET DE FONCTIONNEMENT	4
1-Dépenses de fonctionnement	4
2-Recettes de fonctionnement	8
BUDGET	
D'INVESTISSEMENT	12
3-Dépenses d'investissement	12
4-Recettes d'investissement	16
5-Dette	18

INTRODUCTION

L'article 107-9° de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe) prévoit la rédaction d'une présentation brève et synthétique, à destination des citoyens, retraçant les informations essentielles du budget primitif.

Les orientations budgétaires, présentées lors du conseil municipal du 21 février dernier, ont permis de présenter le contexte national et local dans lequel s'est élaboré le budget primitif, contexte toujours tendu et toujours marqué par des tensions géopolitiques, une inflation persistante même si elle est moins importante, une situation politique instable qui a amené à voter le projet de loi de finances avec plus d'un mois de retard et une situation financière nationale toujours problématique, avec un déficit public et une dette en augmentation.

Ce contexte qui reste lourd et tendu impacte plus que jamais les budgets des collectivités qui sont à nouveau mises à contribution pour résorber le déficit et la dette publique.

Au niveau de Crolles, l'incendie de la cuisine municipale entraîne malheureusement un surcoût imprévu et exceptionnel, mais également une diminution des recettes liées à la restauration scolaire.

Dans ce contexte, le budget proposé pour 2025 prend en compte une évolution importante mais inévitable des dépenses de fonctionnement, mais qui reste toutefois maîtrisée pour les dépenses courantes et atténuée par des recettes de fonctionnement toujours dynamiques, notamment les recettes fiscales.

Cela permet de maintenir des marges de manœuvre pour continuer à investir et maintenir :

- Un même niveau d'imposition sur la part communale de fiscalité locale
- Un niveau d'épargne suffisant (au moins 800 000 €) pour assurer la maintenance et le renouvellement du patrimoine communal.
- Sans recours à un nouvel emprunt

Le budget proposé reste prudent mais ambitieux, avec des investissements basés sur les axes politiques du mandat (qualité de vie, dynamisme et solidarité) et une priorité sur l'amélioration énergétique et environnementale et le sport.

Tableau d'équilibre général du budget principal (y compris restes à réaliser) :

Fonctionnement	dépenses	recettes	épargne brute	
opérations réelles	16 810 725,00	20 306 325,00	3 495 600,00	
opérations d'ordre et résultat antérieur	8 256 155,36	4 760 555,36		
	25 066 880,36	25 066 880,36		
Investissement	dépenses	recettes		épargne nette
opérations réelles hors dette	12 167 212,31	6 001 748,92		2 591 850,00
capital de la dette	903 750,00			
cautions/consignation	6 500,00			
Déconsignation		2 487 889,64		
opérations d'ordre et résultat antérieur	3 685 211,61	8 273 035,36		
	16 762 673,92	16 762 673,92		
Budget total	41 829 554,28	41 829 554,28		

Comme indiqué dans les éléments présentés au moment du débat d'orientations budgétaires, les données liées à l'incendie de la cuisine ont été affinées et prises en compte dans le présent budget (surcoût de 211 660 € pris en compte et baisse des recettes de 78 920 €).

En fonction de la décision qui sera prise sur l'installation éventuelle d'une cuisine de campagne avec bâtiments modulaires, un budget modificatif pourra être proposé après le vote du budget primitif.

L'épargne nette de 2 591 850 € (soit épargne brute - remboursement capital de la dette) est en diminution par rapport au budget primitif 2024 (3 774 615 €) soit – 1 182 765 €, mais reste d'un niveau très acceptable.

Le montant du **prélèvement** effectué sur la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement (dont amortissements) est de **8 256 155,36 €** (cf. opération d'ordre en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement). En légère diminution, il était de 8 369 712 € au BP 2024.

Après remboursement annuel du capital de la dette et cautions éventuelles, l'épargne nette disponible qui s'ajoute aux ressources propres d'investissement, n'est pas suffisante pour financer les investissements prévus et nécessite un **recours à la déconsignation partielle des fonds consignés à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) de 2 487 889,64 €** permettant de financer les investissements programmés sur la programmation pluriannuelle à hauteur de 12 167 212,31 €.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1- Dépenses de fonctionnement

	BP 2025	Rappel BP 2024	Evolution / 2024	% d'évolution / BP 2024
Charges à caractère général (011)	4 579 970,00	4 413 715,00	166 255,00	3,77%
Charges de personnel (012)	9 471 215,00	9 130 000,00	341 215,00	3,74%
Autres charges de gestion courante (ch 65)	1 720 200,00	1 655 345,00	64 855,00	3,92%
Attenuation de produits (ch 014)	798 800,00	559 400,00	239 400,00	42,80%
Total gestion des services	16 570 185,00	15 758 460,00	811 725,00	5,15%
Charges financières (ch 66)	240 540,00	306 425,00	-65 885,00	-21,50%
Charges spécifiques (ch 67)	0,00	2 960,00	-2 960,00	-100,00%
Dotations aux provisions (ch 68)				
Total dépenses réelles	16 810 725,00	16 067 845,00	742 880,00	4,62%
Dépenses d'ordre	8 256 155,36	8 369 713,00	-113 557,64	-1,36%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 066 880,36	24 437 558,00	629 322,36	2,58%

► Une évolution toujours maîtrisée des dépenses réelles courantes de fonctionnement

Globalement les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 742 880 € dont :

- 341 215 € liés aux dépenses de personnel contraintes par des mesures nationales
- 180 640 € liés à des dépenses imprévues et exceptionnelles suite à l'incendie de la cuisine
- 250 000 € liés à la nouvelle contribution DILICO prélevée par l'Etat au titre du redressement des finances publiques

Mais, abstraction faite de ces 3 postes qui représentent 771 855 €, les dépenses de fonctionnement peuvent être considérées comme stables et même en légère diminution (- 28 975 €).

✓ **Les charges à caractère général (ch 011) : 4 579 970 €** (4 413 715 € au BP 2024)

Ces dépenses concernent les achats de fournitures, petit matériel, prestations, nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'entretien courant du patrimoine de la commune.

Elles sont en augmentation de 166 255 € (+ 3,8 %) du fait de dépenses imprévues et exceptionnelles liées à l'incendie de la cuisine.

Cet événement entraîne des dépenses supplémentaires imprévues pour 294 970 €, notamment surcoût sur les repas achetés à un traiteur, soit + 250 040 €, et la location nécessaire d'un camion frigorifique et de containers pour entreposer les repas livrés, soit + 42 200 €.

Ces dépenses supplémentaires sont partiellement compensées par des diminutions sur certaines lignes, du fait de la non utilisation de la cuisine, soit - 114 330 €, essentiellement sur la dépense d'énergie (- 95 000 €) et l'achat de fournitures, matériel, produits d'entretien.

Le surcoût global est ainsi de 180 640 €.

Abstraction faite de ces dépenses imprévues, ce chapitre serait en diminution de -14 385 € par rapport au budget primitif 2024. La progression « courante » de ce chapitre est ainsi maîtrisée grâce à la poursuite de l'effort mené depuis quelques années, malgré :

- Une inflation qui est moins importante mais qui continue à impacter les dépenses.
- Des augmentations « subies » par la commune, par exemple + 52 555 € sur les contrats d'assurance dont le prix double quasiment, soit + 94 %.

- La prise en compte de dépenses exceptionnelles, par exemple 34 500 € pour les 20 ans de l'espace Paul Jargot, avec 2 évènements exceptionnels

Les dépenses contraintes ou exceptionnelles sont compensées par des diminutions sur certaines lignes.
Les progressions les plus importantes sont les suivantes :

- + 230 670 € sur l'achat d'alimentation du fait essentiellement du surcoût des repas achetés à un traiteur suite à l'incendie de la cuisine
- + 52 555 € sur les contrats d'assurance comme évoqué plus haut
- + 50 000 € pour l'achat de fournitures pour les travaux en régie : il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire mais d'un transfert de la ligne achat de fournitures techniques
- + 41 700 € sur la location de matériel, suite à l'incendie de la cuisine, du fait de la location d'un camion frigorifique et de containers pour entreposer les repas livrés comme évoqué plus haut
- + 41 150 € sur les honoraires conseils avec 38 440 € de dépenses exceptionnelles (29 140 € sur le budget urbanisme pour des honoraires concernant le projet maison Pradourat, la procédure d'intégration d'office de voiries et un nouveau bail commercial, et 9 800 € pour la suite de la démarche Qualiville).
- + 30 300 € sur l'entretien de la voirie, avec 23 000 € de dépenses exceptionnelles, pour fleurissement de l'avenue A Croizat (15 000 €), débroussaillage abords du château Robert (5 000 €) et 3 000 € pour nettoyage d'un terrain
- + 27 350 € sur les contrats de maintenance avec notamment 7 000 € exceptionnels sur le contrôle triennal des poteaux d'incendie, 9 780 € sur des nouveaux contrats liés aux logiciels métiers (webdélib et marco procédures pour les service juridique et coffre-fort numérique et portail agents pour le pôle RH), 9 400 € pour des nouveaux contrats sur la cuisine.
- + 17 165 € pour les frais de transport de la délégation Colombienne qui sera accueillie

Ces dépenses nouvelles ou supplémentaires sont compensées par des diminutions sur certaines lignes dont notamment :

- - 145 000 € sur les coûts d'énergie, dont - 95 000 € liés à la non utilisation de la cuisine suite à l'incendie de la cuisine
- - 44 935 € sur les fournitures techniques et produits d'entretien, dont - 33 700 € concernent le transfert des dépenses liés aux travaux en régie vers une autre ligne (compte 6065 à 50 000 €). Le reste est lié à l'incendie de la cuisine.
- - 29 370€ sur les frais d'études du fait de 28 000 € exceptionnels en 2024 pour la prestation Safer / biens sans maître (13 000 €) et l'étude sur les risques de chutes de blocs (15 000 €)
- - 25 120 € sur les frais de réception (accueil exceptionnel du congrès des maires en 2024)
- - 18 860 € sur les frais divers essentiellement sur les dépenses liées à la coopération
- - 16 400 € sur l'eau
- - 12 600 € sur des dépenses d'entretien des bâtiments
- - 11 740 € sur les honoraires divers
- - 9 900 € sur les frais de télécommunication
-

Ce chapitre représente 27,2 % des dépenses réelles.

✓ **Les charges de personnel (ch 012) : 9 471 715 € (9 130 000 € au BP 2024)**

Ces charges, qui représentent **56,3 % des dépenses réelles**, sont en augmentation de 341 215 € soit + 3,7 % par rapport au budget primitif 2024.

Les principaux points expliquant cette progression concernent essentiellement :

- La hausse des cotisations retraite, dues par les employeurs territoriaux, décidée par le gouvernement pour réduire le déficit du régime de retraite des agents des collectivités et des hôpitaux, la CNRACL : cette ligne augmente à elle seule de 270 199 € et explique près de 80 % de la progression. Le taux est augmenté de 3 points en 2025, puis il sera à nouveau augmenté de 3 points chaque année jusqu'à 2028. Il passe ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % à l'horizon 2028. Ces hausses vont fortement impacter les budgets sur 4 ans.
- La prise en compte en année pleine de recrutements lancés en 2024.

- Des recrutements nécessaires notamment un chargé de mission sur l'énergie et une assistante juridique.

Au 01/01/2025, la commune compte 195,61 Equivalents temps plein, dont 155,41 titulaires ou en CDI.

185,14 Equivalents temps plein sont sur des postes permanents quel que soit leur statut (titulaires, contractuels en CDD, en CDI...).

✓ **Les atténuations de produits (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales + contribution à l'effort de redressement des finances publiques) ch 014**

Ce chapitre représente 4,7 % des dépenses réelles soit 798 800 € (559 400 € au BP 2024).

Il comprend le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui représente 378 000 € (390 000 € au BP 2024).

La contribution à l'effort de redressement des finances publiques est estimée à 164 400 €, comme en 2024. Cette contribution vient en déduction des recettes fiscales versées, du fait que la commune n'encaisse plus de dotation forfaitaire au titre de la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée par l'Etat.

Une enveloppe de 6 400 € est prévue pour des dégrèvements éventuels sur la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Une ligne nouvelle est prévue qui explique à elle seule la progression importante de ce chapitre (+ 239 400 €).

Il s'agit d'une nouvelle contribution qui vient élargir le champ des collectivités contributrices au redressement des finances publiques. Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités (DILICO) va représenter 1 Md € pour 2 099 collectivités dont 50 %, soit 500 M€, sont financés par le bloc communal, par une mise en réserve des sommes ponctionnées. La contribution de Crolles est estimée à 250 000 €.

✓ **Les autres charges de gestion courante (ch 65) : 1 720 200 € (1 655 345 € au BP 2024)**

Ce chapitre est constitué essentiellement des subventions de fonctionnement versées aux associations, au CCAS, aux caisses des écoles et autres organismes publics, qui représentent près de 67 % du chapitre soit 1 151 080 € et sont en progression de 67 855 € essentiellement expliqués par les dépenses liées aux subventions versées au titre de la coopération (à mettre en regard des recettes correspondantes) et à l'obtention du fonds FICOL de l'AFD (Agence Française de Développement), soit + 67 420 €.

Les lignes liées aux subventions aux associations et organismes publics expliquent à elles seules la progression de ce chapitre qui augmente de + 64 855 €.

Le reste du chapitre est constitué de la contribution au service départemental d'incendie et de secours toujours en augmentation notable (259 400 € / 253 000 € en 2024), de la contribution aux syndicats intercommunaux (démoustication, association syndicale de Bresson à St Ismier et parc de Chartreuse) pour 28 550 € / 25 040 € en 2024 avec une augmentation sur la contribution pour la démoustication du fait du désengagement du Département sur le moustique tigre, des indemnités, frais de missions et formations liés aux élus (136 400 € / 134 400 € en 2024), des droits d'utilisation de licences informatiques (9 870 €) et de la contribution obligatoire à la ville de la Tronche pour les frais d'état civil (4 800 € / 5 310 € en 2024).

Les aides aux activités, aux vacances et bourses aux projets jeunesse représentent 129 300 € / 135 300 € en 2024.

Le reste concerne des dépenses exceptionnelles provisionnées pour 900 € pour des remboursements éventuels aux familles de spectacles et activités jeunesse suite à annulation d'activités.

Ce chapitre représente 10,2 % des dépenses réelles.

✓ **Les charges financières en diminution (ch 66) : 240 540 € (306 425 € au BP 2024).**

Ce chapitre qui concerne les intérêts de la dette représente 1,4 % des dépenses réelles.

Il diminue (- 65 885 €) du fait de l'extinction d'un emprunt.

✓ **Les charges spécifiques** (ch 67) : **0 €** (2 960 € au BP 2024)

Pour rappel, depuis la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 ne figurent sur ce chapitre que certaines dépenses spécifiques :

- Titres de recettes annulé sur exercices antérieurs (2 960 € prévus en 2024)
- Valeur comptable des immobilisations cédées
- Constatation des plus ou moins-values sur les immobilisations cédées

Sur les 2 dernières lignes, pas de prévision budgétaire, les opérations éventuelles sont gérées par décision modificative « technique » du budget.

Aucune dépense n'est prévue sur ce chapitre en 2025.

A retenir :

Globalement les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 742 880 € € dont :

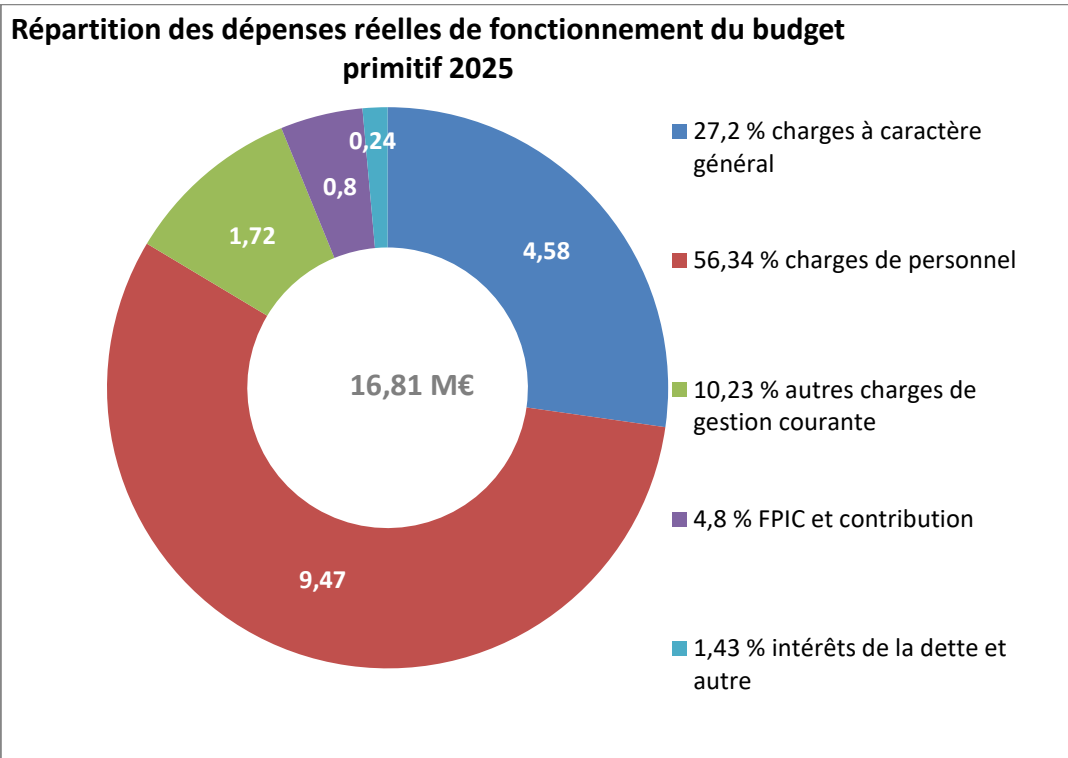
- **341 215 € liés aux dépenses de personnel contraintes par des mesures nationales**
- **180 640 € liés à des dépenses imprévues et exceptionnelles suite à l'incendie de la cuisine**
- **250 000 € liés à la nouvelle contribution DILICO prélevée par l'Etat au titre du redressement des finances publiques**

Abstraction faite de ce ces 3 postes qui représentent 771 855 €, les dépenses de fonctionnement peuvent être considérées comme stables et même en légère diminution (- 28 975 €).

► Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 8 256 155,36 €

Elles correspondent à :

- 1 100 000 € de dotation aux amortissements
- 7 156 155,36 € de prélèvement pour virement à la section d'investissement (7 553 947,36 € au BP 2024 qui résultent d'un cumul des excédents des budgets antérieurs liés au fait que les prélèvements prévus n'ont pas eu à couvrir des besoins de financement de la section d'investissement (reports et mise en attente de certains projets).



2- Les recettes de fonctionnement

	BP 2025	Rappel BP 2024	Evolution / 2024	% d'évolution / BP 2024
Atténuation de charges (ch 013)	75 000,00	70 000,00	5 000,00	7,14%
Produits des services, du domaine, ventes div (ch 70)	1 282 225,00	1 395 970,00	-113 745,00	-8,15%
Impôts et taxes (ch 73 sauf 731)	7 894 280,00	7 894 280,00	0,00	0,00%
Fiscalité locale (731)	5 834 300,00	5 473 300,00	361 000,00	6,60%
Dotations et participations (ch 74)	4 446 005,00	5 427 795,00	-981 790,00	-18,09%
Autres produits de gestion courante (ch 75)	751 890,00	718 315,00	33 575,00	4,67%
Total recettes de gestion courante	20 283 700,00	20 979 660,00	-695 960,00	-3,32%
Produits financiers (ch 76)	21 630,00	21 630,00	0,00	0,00%
Produits spécifiques (ch 77)	995,00	1 200,00	-205,00	-17,08%
Reprises sur provisions (ch 78)	0,00	370,00	-370,00	
Total recettes réelles	20 306 325,00	21 002 860,00	-696 535,00	-3,32%
Recettes d'ordre	3 965,00	2 765,00	1 200,00	43,40%
Excédent antérieur	4 756 590,36	3 431 932,00	1 324 658,36	38,60%
Total recettes de fonctionnement	25 066 880,36	24 437 557,00	629 323,36	2,58%

► **Des recettes réelles de fonctionnement en diminution globale mais qui restent dynamiques pour les recettes courantes : 20 306 325 €** (21 002 860 € au BP 2023) soit - 696 535 € (-3,3 %).

La diminution globale est essentiellement expliquée par les recettes liées à la coopération (- 928 430 € car des subventions importantes ont été versées en 2024) et une recette exceptionnelle versée en 2024 pour le remboursement par le Grésivaudan de l'énergie de la crèche des P'tits Lutins (- 115 000 €).

Soit - 1 043 430 € sur ces 2 postes.

Abstraction faite de ces 2 diminutions « exceptionnelles », **les recettes courantes progressent en fait de + 346 895 €** grâce à des recettes fiscales qui restent dynamiques et en progression notable (+ 361 000 €).

✓ **Les atténuations de charges (ch 013) : 75 000 €** (70 000 € au BP 2024).

Il s'agit des remboursements sur rémunérations du personnel (assurance maladie / décès / accidents du travail notamment). La prévision de ce chapitre est très aléatoire et incertaine puisqu'elle dépend notamment des situations médicales des agents. Il s'agit donc d'une estimation prudente.

✓ **Les produits des services et du domaine (ch 70) : 1 282 225 €** (1 395 970 € au BP 2024)

Il s'agit des redevances payées par les usagers du domaine public et des services (éducation, culture, jeunesse...) et de remboursements de frais à la commune (charges locatives notamment).

Globalement le chapitre affiche une baisse de -113 745 € qui s'expliquent :

- Par une recette exceptionnelle prévue en 2024 pour le remboursement par le Grésivaudan des frais d'énergie des P'tits Lutins (soit - 115 000 €)
- Par le transfert vers le chapitre 74 de recettes liées à la restauration scolaire (participation de l'Etat sur les repas à 1 €) soit 120 000 € de moins sur ce chapitre mais prévus sur un autre chapitre, et une perte de recettes liées à l'incendie de la cuisine soit - 70 000 €.

Ces diminutions sont partiellement compensées par des hausses sur d'autres lignes :

- Mises à disposition de personnel (au COS, au CCAS, à la MJC) soit + 30 950 €
- Le remboursement par le Grésivaudan de l'entretien des ZAE (zones d'activité économique) soit + 17 875 € (nouvelle convention)
- Charges locatives facturées sur les commerces soit + 28 950 € (prise en compte de la taxe foncière)

Le poste le plus important reste la redevance familles pour la restauration scolaire et le temps périscolaire qui représente 56,6 % du chapitre avec une recette de 726 130 €.

Il est en diminution importante (- 72 870 €) du fait du transfert de recettes vers le chapitre 74 (subvention de l'Etat sur les repas à 1 €, comme vu plus haut) et de pertes sur les recettes refacturées sur les repas du collège, suite à l'incendie de la cuisine.

Les recettes liées au service de développement social (portage des repas essentiellement) représentent 82 900 € en petite progression par rapport à 2024 (+ 2 000 €).

Le service culturel voit ses recettes diminuer légèrement, passant à 60 500 € / 66 000 € en 2024.

Ce chapitre intègre également les participations des familles sur le service jeunesse (30 500 €), les redevances pour occupation du domaine public (18 770 €), les concessions cimetière (5 000 €), la vente d'électricité générée par les panneaux photovoltaïques sur le gymnase Leo Lagrange et le groupe scolaire Chartreuse/Ardillais (35 000 €), le remboursement des charges locatives par les occupants des logements et locaux communaux (73 700 €), le remboursement par le Grésivaudan de l'entretien des ZAE (zones d'activité économique) pour 152 775 € ainsi que des frais liés à la coupe Icare (800 €) et à l'énergie du bâtiment Les P'tits Lutins (12 000 €), ainsi que des remboursements pour mises à disposition de personnel (77 850 € sur mises à disposition pour la MJC, la médiathèque, le comité des œuvres sociales, le CCAS et l'association foncière agricole).

Ce chapitre représente 6,3 % des recettes réelles.

✓ **Les impôts et taxes (ch 73 et 731) : 13 728 580 €** (13 367 580 € au BP 2024)

Ce sont les recettes les plus importantes, elles représentent 67,6 % des recettes réelles.

Au sein de ces recettes 2 blocs sont à identifier, la fiscalité locale et la fiscalité reversée.

La fiscalité locale (ch 731) comprend les contributions directes, les taxes sur publicité foncière (droits de mutation), les taxes liées à l'énergie (taxe sur la consommation finale d'électricité) et les droits de stationnement (droits de place du marché notamment).

La fiscalité reversée (reste du ch 73) comprend l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire reversées par le Grésivaudan, ainsi que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) versé par l'Etat.

Les recettes liées à la fiscalité locale s'élèvent à **5 834 300 €** en 2025 (5 473 300 € en 2024 soit + 361 000 €). Elles représentent 42,5 % des recettes fiscales globales.

Elles comprennent les contributions directes (impôts locaux : taxe d'habitation / résidences secondaires et logements vacants et taxes foncières + rôles complémentaires), soit 5 226 000 € (4 865 000 € en 2024) et qui sont en progression de 361 000 €, du fait de la revalorisation des bases fiscales (+ 1,7 % en 2025 / 3,9 % en 2024) et d'une recette supplémentaire sur la taxe foncière payée par ST Microélectronique (fin d'une exonération de 2 ans accordée, soit + 200 000 €).

Ces recettes représentent près de 90 % des recettes liées à la fiscalité locale et 38 % de l'ensemble des recettes fiscales.

Au sein de ces recettes, la part de la taxe foncière représente désormais la quasi intégralité du produit, du fait de la réforme de la taxe d'habitation qui ne représente plus que 53 395 € en 2025 (résidence secondaires et logements vacants).

La part de taxe foncière payée par les entreprises représente 58,6 % des contributions directes versées à la commune soit 3,06 M€

Globalement le produit lié à la taxe foncière sur les propriétés bâties représente 9 M€ en ajoutant la dotation de compensation versée par l'Etat pour l'exonération des 50 % de bases d'imposition des établissements industriels.

Pour rappel, depuis 2021, la taxe foncière est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Pour Crolles, la surcompensation entraîne un prélèvement sur les recettes fiscales qui s'est élevé 2024 à 3 033 000 € et sera de 3 157 274 € en 2025.

Globalement, les recettes liées à la fiscalité locale sont estimées car les bases d'imposition 2025 n'ont pas été notifiées par les services de l'Etat à ce jour.

Les taux communaux 2025 restent inchangés / 2024 (et depuis 2013). Pour rappel, ils intègrent désormais, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département, transférée aux communes dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation

La recette issue des taxes additionnelles aux droits de mutation, 350 000 €, est stable par rapport à 2024 mais son montant, variable, dépend des transactions immobilières constatées.

La taxe sur la consommation finale d'électricité qui représente 230 000 € (228 000 € en 2024), soit + 2 000 €.

Enfin, les droits de place (marché et commerces ambulants) représentent 28 300 € légèrement en baisse (30 300 € en 2024).

Les recettes liées à la fiscalité reversée sont stables à **7 894 280 €** en 2025 (comme en 2024) €) soit 57,2 % de l'ensemble des recettes fiscales.

L'attribution de compensation (AC) versée par le Grésivaudan, le principal poste, y représente 6 950 980 €, montant stable, soit 88 % des recettes de fiscalité reversée et 50 % de l'ensemble des recettes fiscales.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), lié à la réforme de la Taxe Professionnelle, s'élève à 860 000 €, comme en 2024. Pour mémoire, il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale entre collectivités territoriales bénéficiaires ou perdantes de la réforme de la Taxe Professionnelle. Crolles perçoit ce fonds au titre de collectivité « perdante ».

La dotation de solidarité communautaire versée par le Grésivaudan versée depuis 2023 est reconduite pour le même montant de 83 300 €.

- ✓ **Les dotations et participations (ch 74) : 4 446 005 €** (5 427 795 € au BP 2024 soit 21,9 % des recettes réelles.

Elles sont en diminution importante par rapport à 2024 (- 981 790 €) du fait notamment :

- De recettes importantes prévues en 2024 sur des subventions liées à la coopération (26 770 € prévus en 2025 / 949 200 € en 2024 soit - 922 430 €
- De la non prise en compte de dotation de solidarité rurale (- 88 000 €) car recette aléatoire que la commune n'est pas sûre d'avoir en 2025
- De la diminution prévue de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) soit - 117 836 €.

Ces diminutions sont toutefois partiellement compensées par le transfert sur ce chapitre d'une recette liée à la restauration scolaire (subvention de l'Etat sur les repas à 1 €) antérieurement prévue au chapitre 70, soit + 120 000 €.

La ligne « compensation de taxe foncière » est le poste le plus important (essentiellement taxe foncière des établissements industriels exonérés pour 50 %). Elle représente 3 777 000 € soit près de 85 % du chapitre.

La DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) a fait l'objet d'un écrêtement en 2024. Cette mesure avait abouti en 2024 à une diminution d'environ 45 k€ sur le territoire du Grésivaudan dont environ - 7 000 € pour Crolles. En 2025, une nouvelle diminution a été annoncée. La dotation est prévue pour 313 000 € / 431 000 € en 2024. Elle représente 7 % du chapitre.

La dotation de solidarité rurale n'est pas prise en compte, comme indiqué plus haut, compte tenu de son caractère aléatoire (88 000 € en 2024).

Les autres postes notables de ce chapitre concernent le fonds de compensation de la TVA sur la partie dépenses de fonctionnement (31 230 €), des subventions de l'Etat (181 970 € dont 120 000 € pour la restauration scolaire), du Département (66 940 € essentiellement sur la culture et la vie associative), de la CAF (20 320 €), du Grésivaudan (23 435 € dont 23 000 € sur la culture), la dotation de l'Etat sur la gestion des titres sécurisés (15 000 €), la participation des communes aux classe ULIS et à la médecine scolaire (13 530 €) et une subvention de 3 580 € pour la restauration scolaire / achats alimentaires (au titre de 2024 et rien pour 2025 du fait de l'incendie de la cuisine).

- ✓ **Les autres produits de gestion courante (ch 75) : 751 890 €** (718 315 € au BP 2024)

Ce chapitre est en augmentation de + 33 575 € et représente 3,7 % des recettes réelles.

Les recettes de ce chapitre sont principalement composées des recettes locatives qui représentent 718 050 € (708 350 € au BP 2024) soit plus de 95 % du chapitre.

Au sein de ces recettes locatives, l'essentiel concerne l'économie pour 607 000 € dont commerces (482 000 €), ateliers relais (42 000 €), karting (48 000 €), bureau de poste (35 000 €), soit 84,5 % des recettes locatives.

A ces recettes « économiques » s'ajoutent des locations de salles communales par les particuliers (18 000 €), des locations de l'auditorium de l'Espace Paul Jargot pour des gros événements d'entreprises ou grosses structures (3 000 €), des locations à des associations occupant des ateliers relais (25 000 €), le loyer versé pour l'occupation par l'inspection d'académie d'un local dans le groupe scolaire soleil / Cascade (4 900 €).

Les locations de logements ou garages ne représentent que 58 100 € soit 8 % des recettes locatives.

Globalement les recettes locatives sont en petite progression (+ 9 700 €) du fait essentiellement des révisions de loyers.

Le reste des recettes du chapitre concerne des produits exceptionnels pour 33 340 € (remboursement assurances sur sinistres, contentieux, pénalités sur marchés, refacturation de frais de fourrière...) et une subvention de 500 € pour les permanences architecturales.

En dehors des recettes locatives, la progression de ce chapitre s'explique par une recette exceptionnelle de 30 000 € correspondant à une avance sur les remboursements de l'assurance liés à l'incendie de la cuisine (les autres recettes à venir, en cours d'évaluation, seront prises en compte dans un budget modificatif).

✓ **Les produits financiers** (ch 76) : **21 630 €** comme en 2024.

Ce chapitre comprend quasi exclusivement l'aide accordée sur le fonds de soutien pour la sécurisation d'un emprunt structuré (ramené à taux fixe). Il s'agit d'un versement annuel de 21 130 € prévu jusqu'à 2028. Le reste du chapitre concerne les produits sur les parts sociales détenues par la commune (500 €).

✓ **Produits spécifiques** (ch 77) : **995 €** (1 200 € au BP 2024).

Pour rappel, comme pour les dépenses, la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 au 01/01/2023 a entraîné un transfert de la plupart des lignes figurant sur ce chapitre vers le chapitre 75, le chapitre « recettes exceptionnelles » n'existant plus en tant que tel.

Dorénavant, ne figurent sur ce chapitre que certaines recettes, écritures comptables spécifiques, notamment :

- Mandats annulés sur exercices antérieurs (995 € prévus en 2025)
- Produit des immobilisations cédées
- Constatation des plus ou moins-values sur les immobilisations cédées

Sur les 2 dernières lignes, pas de prévision budgétaire, les opérations éventuelles sont gérées par décision modificative « technique » du budget.

A noter :

Globalement, les recettes directes et indirectes liées à l'activité économique représentent env. 15,6 M€ soit près de 77 % des recettes réelles. Ces recettes proviennent de la taxe sur le foncier bâti payée par les entreprises ou compensée par l'Etat, du retour de la fiscalité professionnelle (au travers de l'attribution de compensation versée par la CCLG), des dotations de l'Etat et de la péréquation (horizontale) compensatoire de l'ancienne fiscalité professionnelle, et des recettes locatives et redevances versées par les entreprises.

A retenir :

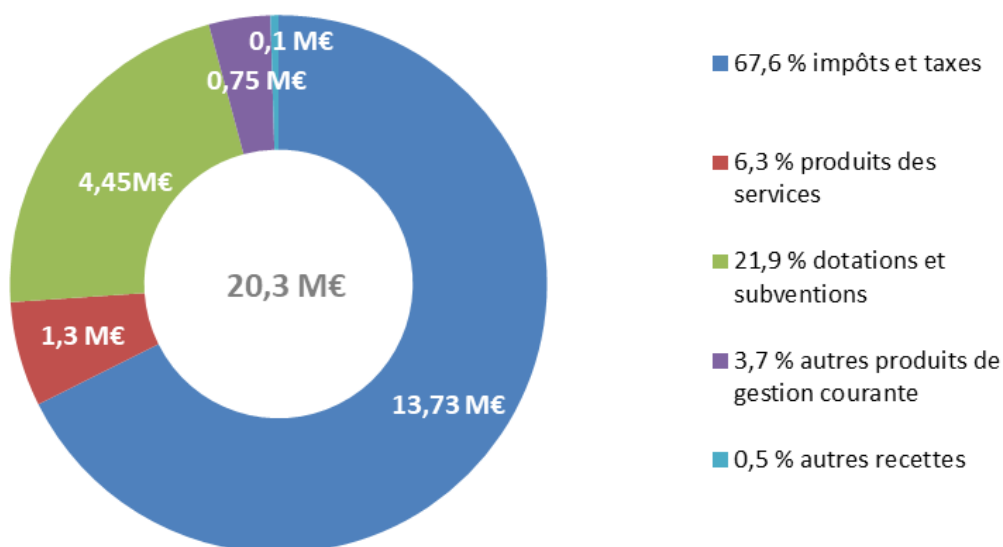
Des recettes affichées en diminution importante (- 695 960 €) du fait de :

- Recettes liées à la coopération (- 928 430) € car des subventions importantes ont été versées en 2024)
- Recette exceptionnelle versée en 2024 pour le remboursement par le Grésivaudan de l'énergie de la crèche des P'tits Lutins (- 115 000 €).

Soit - 1 043 430 € sur ces 2 postes.

Abstraction faite de ces 2 diminutions « exceptionnelles », les recettes courantes progressent en fait de + 346 895 € grâce à des recettes fiscales qui restent dynamiques et en progression notable (+ 361 000 €).

Répartition des recettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2025



► **Les recettes d'ordre de fonctionnement et résultat antérieur : 4 760 555,36 €**

Il s'agit quasi exclusivement de la reprise de l'excédent antérieur (4 756 590,36 €) après affectation d'une partie (3 599 563,84 €) au financement de la section d'investissement.

S'ajoutent des écritures d'ordre à hauteur de 3 965 € correspondant aux baux à réhabilitation pour la mise à disposition de 2 maisons à l'association Un toit pour tous (soit 50 000 € sur 52 ans), au bail à construction pour les logements du Gas (147 600 € sur 82 ans) et au bail à construction pour le futur centre funéraire (10 000 € de droit d'entrée, sur 50 ans).

BUDGET D'INVESTISSEMENT

3- **Les dépenses d'investissement**

	BP 2025 dont RAR	Rappel BP 2024 dont RAR	Evolution / 2024	% d'évolution / BP 2024
Immob incorporelles (ch 20)	188 511,15	239 206,26	-50 695,11	-21,19%
Subv d'équipement versées (ch 204)	70 865,00	130 000,00	-59 135,00	-45,49%
Immob corporelles (achats : ch 21)	2 056 077,05	2 227 681,58	-171 604,53	-7,70%
Immob en cours (travaux : ch 23)	9 804 759,11	8 787 417,82	1 017 341,29	11,58%
Total dépenses d'équipement	12 120 212,31	11 384 305,66	735 906,65	6,46%
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	47 000,00	110 000,00	-63 000,00	-57,27%
Subventions d'investissement (ch 13)	0,00	1 440,00	-1 440,00	-100,00%
Emprunts et dettes (ch 16)	910 250,00	1 166 900,00	-256 650,00	-21,99%
Total dépenses financières	957 250,00	1 278 340,00	-321 090,00	-25,12%
Total dép réelles d'investissement	13 077 462,31	12 662 645,66	414 816,65	3,28%
Dépenses d'ordre	20 845,00	33 355,00	-12 510,00	-37,51%
Résultat antérieur	3 664 366,61	2 868 508,22	795 858,39	27,74%
Total dépenses d'investissement	16 762 673,92	15 564 508,88	1 198 165,04	7,70%

► **Les dépenses d'investissement : 16 762 673,92 €** (15 564 508,88 € au BP 2024) dont 1 189 502,31 € de reports de dépenses 2024 engagées mais non payées au 31/12/2024 et 224 919,40 € de réinscription de dépenses 2024 pluriannuelles sur autorisation de programme et autres, engagées mais non payées au 31/12/2024, soit globalement 1 414 421,71 € de crédits 2024 reportés ou réinscrits suite à engagement de la dépense en 2024.

Le budget 2025 poursuit les investissements engagés en 2024 avec la suite de projets engagés et le lancement de projets nouveaux.

Les dépenses d'investissement comprennent d'une part 4 595 461,61 € correspondant à :

- Remboursement de capital de la dette (903 750 €)
- Remboursement de cautions (6 500 €)
- Ecritures d'ordre (20 845 €) liées au bail à réhabilitation de 2 propriétés communales et bail à construction pour Le Gas et les PFI, écritures d'ordre liées aux écritures comptables d'intégration des frais d'études
- Résultat reporté (3 664 366,61 €)

Ainsi, les dépenses d'équipement prévues dans la PPI (programmation pluriannuelle des investissements) s'élèvent à **12 167 212,31 €** (incluant 1 414 421,71 € de restes à réaliser et réinscription de dépenses engagées au 31/12/2024 et non payées).

Les dépenses de la PPI se déclinent en 3 blocs et affichent pour 2024 les montants suivants :

- 2 614 110 € pour les autorisations de programmes pluriannuels (AP/CP),
- 1 388 075,32 € pour la maintenance et renouvellement du patrimoine et des moyens des services,
- 8 165 026,99 € pour l'ensemble TA « travaux et aménagements ».

Les dépenses d'équipement (travaux et achats) représentent 12 120 212,31 € soit 92,7 % des dépenses réelles.

- ✓ **Les immobilisations incorporelles (ch 20) : 188 511,15 €** (dont 61 271,15 € de restes à réaliser de 2024)

Ce chapitre comprend :

- Des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme pour 44 248,29 € dont suite de la révision du PLU (19 568,29 €) et cartographie / relevés topographiques (24 680 €).
- Les achats de logiciels et licences informatiques (86 451,86 €)
- Des frais d'études (57 811 €) dont notamment réseau de chaleur de la mairie pour 30 000 € et des études de faisabilité sur des travaux de bâtiments pour 22 000 €.

Il représente 1,5 % des dépenses d'équipement et 1,4 % des dépenses réelles d'investissement.

✓ **Les subventions d'équipements versées (ch 204) : 70 865 €**

Ce chapitre concerne les subventions d'équipements versées aux personnes de droit public ou privé.
Il comprend en 2025 la prise en charge du solde de l'opération Quartier durable (40 865 €) et une enveloppe de 30 000 € pour des subventions aux privés sur les ravalements de façades.

✓ **Les immobilisations corporelles (ch 21) : 2 056 077,05 €** (dont 320 482,05 € de restes à réaliser de 2024)

Ce chapitre représente près de 17 % des dépenses d'équipement et 15,7 % des dépenses réelles d'investissement.

Il comprend toutes les acquisitions de la commune :

- Achats de terrains : 236 538 € dont 218 000 € pour 2 terrains sur emplacement réservé
- Achats de propriétés bâties : 1 012 000 € dont 612 000 € pour l'achat d'un entrepôt et 400 000 € de provision pour acquisitions en cœur de ville
- Achats de plantations : 54 680,49 € dont 39 654 € pour la suite de l'opération « planter un arbre »
- Achats d'équipements et matériels techniques, dont tondeuses : 65 259 €
- Achats de véhicules et matériel roulant : 335 750,02 € dont réinscription camion maintenance urbaine (167 000 €), Peugeot boxer pour le service culturel (56 000 €), AMI service sport (15 000 €), Citroen C3 mairie (20 000 €), Dacia duster police municipale (35 000 €) et solde achat poids lourd gaz (42 750 €).
- Achat de matériel informatique pour les services et les écoles : 62 618,85 €
- Achat de mobilier pour les services et les écoles : 84 617,11 € dont 62 602,23 € pour les écoles essentiellement sur l'accueil périscolaire avec 47 370 € sur la suite d'achat de mobilier ergonomique pour les salles de restauration scolaire
- Achat de matériel de téléphonie : 6 988 ,58 €
- Autres matériels des services : 197 625 €

✓ **Immobilisations en cours (ch 23) : 9 804 759,11 €**

Il s'agit des travaux de bâtiments et voiries / réseaux / terrains.

Ce chapitre est le plus important. Il représente près de 81 % des dépenses d'équipement et 75 % des dépenses réelles d'investissement.

Au sein du chapitre, les travaux de bâtiments représentent 3 487 540,48 € soit 35,5 % du chapitre, les travaux de voiries et réseaux 4 317 218,63 € soit 44 % du chapitre et 2 000 000 € les autres travaux (terrains de foot) soit 20,5 % du chapitre.

L'amélioration énergétique et environnementale représente toujours une part importante des investissements prévus et reste un axe prioritaire

Ainsi, 2 861 700 € sont consacrés à cette thématique, dont :

✓ **Poursuite amélioration énergétique des bât communaux et éclairage public**

1 394 100 € en 2025 puis 1,8 M€ sur 2026-2027, avec notamment la poursuite de l'amélioration de l'éclairage public (285 000 €) et du relamping sur les bâtiments communaux (64 300 €), les travaux de la verrière du gymnase de la Marelle (881 000 €), une enveloppe de 50 000 € pour lancer la réflexion sur le déploiement du photovoltaïque sur les bâtiments communaux (puis 500 000 € prévus en 2026) et une enveloppe de 30 000 € pour lancer l'étude sur le réseau de chaleur de la mairie (puis 1 000 000 € prévus en 2027) et 35 000 € pour le réseau de chaleur de la mairie.

✓ **Cadre de vie : 1 467 600 € avec les restes à réaliser de 2024**

Dont **437 556 € sur les aménagements / réfections d'espaces jardins et espaces verts natures** : parc Paturel (78 962 €), aménagements paysagers des rond points (80 440 €), poursuite de l'opération « planter un arbre » (39 654 €), déminéralisation parking Belledonne, placette du 08 mai 45 et allée des Charmanches (203 000 €), jeu supplémentaire sur aire de jeux inclusive (10 500 €), aménagement îlot pied de Crolles (25 000 €).

Dont **525 000 € pour les travaux dans la plaine** (chemin des Meylons et réorganisation des cheminements piétons)

Dont **505 044 € sur les déplacements doux** hors chemins de la plaine, notamment trottoirs et stationnements rue des Bécasses (179 864 €), solde aménagement mail Mandela (120 180 €), traversée

piétonne Raffour (115 000 €), visibilité traversée piétonne A Croizat (40 000€), traversée piétonne rue Charles de Gaulle (13 000 €), continuité piétonne rue Léo Lagrange et rue de la Torsade (12 000 €), trottoirs hauts rue des Sources (20 000 €).

Au total, les dépenses liées aux déplacements doux représentent 1 030 044 € en comptant les chemins de la plaine.

Les dépenses en matière d'équipements sportifs sont également importantes en 2025 et représentant 3 214 013 € consacrés essentiellement à la réfection des terrains de foot (2 000 000 €), à la couverture de 2 courts de tennis (1 092 463 €), au ravalement de la façade du gymnase Bolès (90 000 €) ainsi qu'à la rénovation des murs du boulodrome (22 000 €) et la modification du mur d'escalade (8 500 €).

La remise en état des ponts se poursuit poursuivra avec une enveloppe conséquente de 637 000 € (puis 380 000 € sur 2026 et 2027).

Autre projet d'envergure, le lancement des études pour **l'aménagement d'un futur espace de santé** (300 000 € en 2025 et 3 000 000 € en 2026)

Le reste des investissements projetés se décline en :

- Suite des travaux d'**accessibilité** des bâtiments et espaces publics **(66 510 €)**
- **Sécurisation** des bâtiments communaux : **216 500 €** avec notamment la mise en place de la vidéoprotection pour 150 000 € en 2025 puis 150 000 € prévus sur 2026 et 2027.
- **Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel (1 388 075 €** dont véhicules 335 750 €)
- **Aménagements de voiries et réseaux pour un montant global de 371 663 €**, dont notamment réfection voirie et placette rue A Malraux (95 000 €), travaux impasse Paul Fort (55 000 €), suite points d'apport volontaire (106 149 €), accès Mounier pour future centre funéraire (50 000 €), aménagement jardin du souvenir du cimetière (11 000 €), aménagement parking rue du Brocey (17 000 €), sécurisation chemin des Bergers (4 000 €), .
- **Dépenses liées aux bâtiments communaux pour un montant global de 928 788 €**, dont notamment réaménagement intérieur et façade du Projo (50 000 €), création d'un bureau et d'une terrasse à l'espace Paul Jargot (35 000 €), travaux sur les écoles 201 427 € (volet électrique Cascade 1, reprise salle Belledonne, reprise cours des écoles, préau Sources, reprise zone Ulis Cascade, aménagements pour vélos et trottinettes), travaux de mise en sécurité et serve du moulin (55 000 €), travaux sur les logements communaux (27 000 € notamment pour aménagement d'un logement tremplin au foyer Arthaud), travaux aux ateliers relais (87 405 €) et toiture du Perchoir (404 357 €), aménagements dans le cadre de la démarche Qualiville (21 000 €).
- **Cœur de ville 1 256 502 €** dont notamment 400 000 € de provision pour des acquisitions foncières, 400 000 € pour l'aménagement de la maison Pradourat, 188 000 € pour l'acquisition d'un terrain, 100 923 € pour l'aménagement de casiers producteurs dans un local de la rue du 08 mai 45, ouverture d'une placette à l'avant de la maison Delmas (50 000 €), mise en lumière du bassin de la mairie (12 000 €), reprise des toilettes extérieures secteur boulodrome (30 000 €), travaux d'étanchéité et éclairage bassin place des Etats généraux (10 000 €).
- **612 000 € pour l'achat d'un entrepôt** (réinscription)
- Le versement d'un solde subvention sur le quartier durable (40 865 €)
- La suite du budget participatif (100 000 €)
- Suite modification du PLU : 19 568 €
- Une enveloppe de 30 000 € pour soutenir les ravalements de façades faits par les particuliers
- Une étude de conformité sur les anciennes digues (13 000 €)

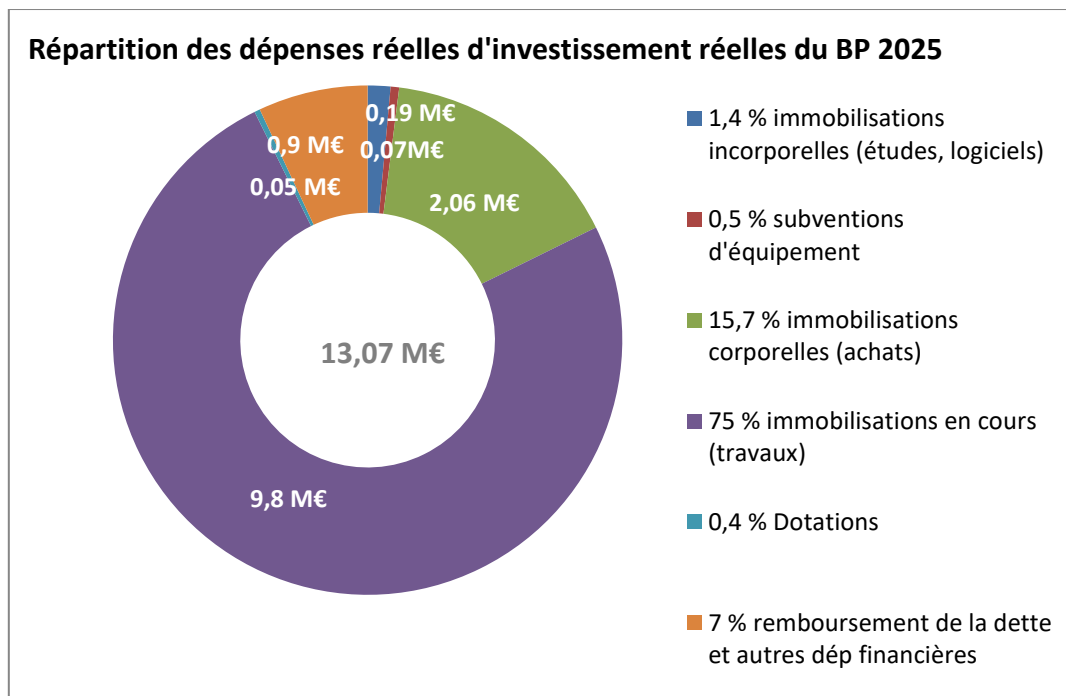
Tous ces investissements sont financés, en partie, par 2 297 889,64 € pris sur les 4,897 M€ fonds restant consignés à la Caisse des dépôts et consignations.

2,6 M€ restent ainsi disponibles et permettront de financer les futurs investissements.

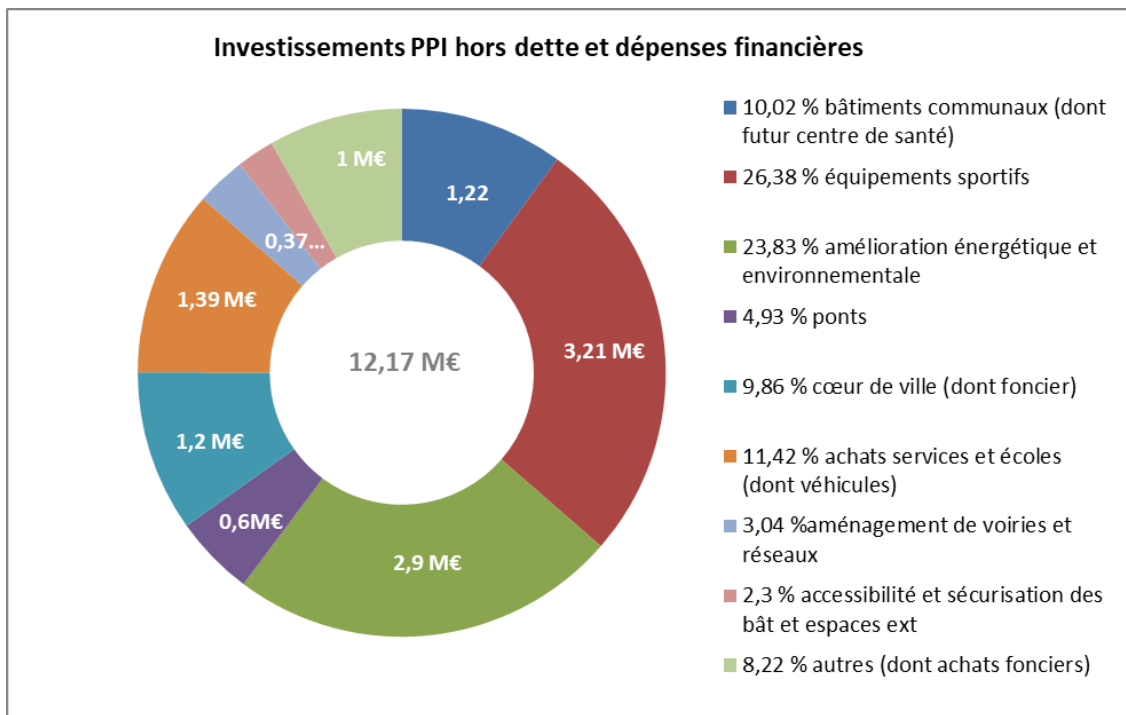
✓ **Emprunts et dettes (ch 16) : 910 250 €**

Ce chapitre comprend le remboursement du capital de la dette (903 750 €).

Le reste concerne le remboursement de cautions locatives (6 500 €).



Répartition des dépenses réelles d'investissement par secteurs, hors dette :



► **Les dépenses d'ordre d'investissement et résultat antérieur : 3 685 211,61 €**

Il s'agit quasi exclusivement de la reprise du déficit antérieur (3 664 366,61 €) auquel s'ajoutent :

- ✓ 2 965 € correspondant aux baux à réhabilitation pour la mise à disposition de 2 maisons à l'association Un toit pour tous (soit 50 000 € sur 52 ans), aux baux à construction pour les logements du Gas (147 600 € sur 82 ans) et la construction du futur centre funéraire (10 000 € de droit d'entrée, sur 50 ans).
- ✓ 17 880 € d'écritures comptable liées notamment à l'intégration de frais d'études.

4- **Les recettes d'investissement**

	BP 2025 dont RAR	Rappel BP 2024 dont RAR	Evolution / 2024	% d'évolution / BP 2024
Subv d'investissement (ch 13)	1 258 945,08	1 317 182,70	-58 237,62	-4,42%
Emprunts et dettes (ch 16 hors 165)	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Total recettes d'équipement	1 258 945,08	1 317 182,70	-58 237,62	-4,42%
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	1 136 740,00	1 033 100,00	103 640,00	10,03%
Excédents de fonctionnement capitalisés (ch 1068)	3 599 563,84	3 370 806,18	228 757,66	6,79%
Emprunts et dettes (165)	6 500,00	6 500,00	0,00	0,00%
Produit des cessions (ch 024)	0,00	15 000,00	-15 000,00	-100,00%
Autres immobilisations financières (27)	2 487 889,64	1 421 618,00	1 066 271,64	75,00%
Total recettes financières	7 230 693,48	5 847 024,18	1 383 669,30	23,66%
Total rec réelles d'investissement	8 489 638,56	7 164 206,88	1 325 431,68	18,50%
Recettes d'ordre	8 273 035,36	8 400 303,00	-127 267,64	-1,52%
Résultat antérieur				
Total recettes d'investissement	16 762 673,92	15 564 509,88	1 198 164,04	7,70%

► **Les recettes réelles d'investissement : 8 489 638,56 €** dont 1 254 305,08 € de reports de recettes 2024 engagées mais non encaissées au 31/12/2024.

- ✓ **Subventions d'investissement (ch 13) : 1 258 945,08 €** (dont 1 254 305,08 € de reports de crédits 2024)

Elles concernent le report de subventions de l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes sur les projets suivants : rénovation du groupe scolaire Chartreuse-Ardillais (131 658,70 €), rénovation du groupe scolaire Belledonne-Clapisses (918 852 €), aire de jeu inclusive (30 000 €), amélioration énergétique la Marelle (150 080 €), opération « planter un arbre » (6 000 €), achat matériel de défense pour la police (9 091 €), aménagements cour d'école Cascade (8 623,38 €), 4 640 € sur l'amélioration énergétique.

Ces subventions ont fait l'objet des demandes de versement.

Ce chapitre représente 14,8 % des recettes réelles d'investissement.

- ✓ **Emprunts et dettes (ch 16) : 6 500 €** correspondant aux cautions locatives à encaisser.

- ✓ **Dotation, fonds divers et réserves (ch 10 hors 1068) : 1 136 740 €**

Il s'agit de :

- Versement du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) pour 836 740 €
- Taxes d'aménagement versées sur les permis de construire délivrés par la commune (300 000 €)

Ces recettes représentent 13,4 % des recettes réelles d'investissement.

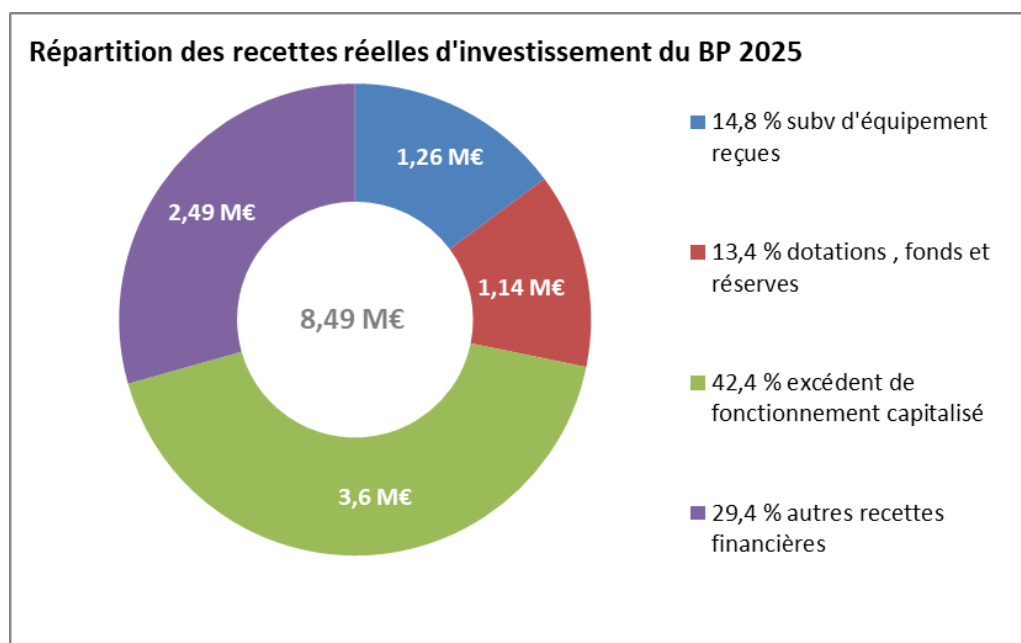
- ✓ **Excédents de fonctionnement capitalisés** (compte 1068) : **3 599 563,84 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement pour financer le besoin de financement du compte financier unique 2024 (ex compte administratif). Il représente 42,4% des recettes réelles d'investissement.

- ✓ **Autres immobilisations financières** (ch 27) : **2 487 889,64 €**

Cette recette correspond à la déconsignation partielle des fonds restant consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations, suite à l'encaissement d'un prêt initialement prévu pour la déviation.

Après cette déconsignation partielle, il restera encore un reliquat de 2,4 M€ pour les futurs investissements.

- ✓ **Produits des cessions d'immobilisations** (ch 024) : **aucune cession prévue**



► **Les recettes d'ordre d'investissement : 8 273 035,36 €**

Elles comprennent :

- 1 100 000 € de dotation aux amortissements
- 7 156 155,36 € de virement de la section de fonctionnement
- 16 880 € d'écritures comptable liées à l'intégration des frais d'études dans les travaux

5- La dette

Au 01/01/2025, la dette est composée de 4 emprunts qui représentent un encours de la dette de 9 362 859,06 € dont :

- 6 916 400,84 € (73,9 %) sur 3 prêts à taux fixe classique (2 Banque Postale et 1 Crédit Agricole)
- 2 446 458,23 € (26,1 %) sur 1 prêt à taux révisable indexé sur l'Euribor 6 mois (Crédit Foncier)

Les 4 emprunts sont classés 1A sur la charte Gissler, **100 % de la dette est donc bien sécurisée.**

L'annuité de la dette (intérêts + remboursement du capital) représente 1 144 290 € en 2025 pour baisser significativement à partir de 2032 à un niveau d'environ 440 k€.

Le taux d'endettement est prévu à 5,6 % en 2025 stabilisé à ce niveau en projection 2027.

L'extinction d'emprunts permet d'absorber la nouvelle annuité découlant des 2 emprunts de 2022, en maintenant un taux d'endettement inférieur à 10% qui laisse encore à la commune une capacité à recourir à l'emprunt sur des financements futurs.

Le ratio de désendettement (nombre d'années pour se désendetter en utilisant toute l'épargne brute disponible) est de 2,4 années en 2025.



Rappel des éléments de contexte

Contexte général : une croissance fragile avec une dette publique et un déficit en forte augmentation, dans un contexte d'inflation en diminution mais persistante, de tensions géopolitiques toujours marquées et d'instabilité politique au niveau national.

Des collectivités locales qui restent impactées par ce contexte et toujours mises à contribution : mise en place d'un nouveau prélèvement sur recettes avec le dispositif DILICO.

Au niveau de Crolles, des dépenses exceptionnelles imprévues et une diminution de recettes, liées à l'incendie de la cuisine centrale.

Un budget 2025 qui reste donc prudent mais toujours ambitieux et bâti avec les orientations conformes à la stratégie budgétaire du mandat, afin de maintenir les marges de manœuvre existantes et réaliser les projets prévus.

Conseil municipal
du 21-03-2025

Budget primitif 2025

BUDGET PRIMITIF 2025 : version initiale

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Remboursement / personnel	75 000
Produits des services	1 282 225
Impôts et taxes (dont AC)	13 802 580
Dotations	4 562 005
Autres produits de gestion courante	751 890
Produits financiers et spécifiques	22 625

Recettes réelles = 20 496 325

Recettes d'ordre	3 965
Résultat antérieur	4 756 590,36

= 25 256 880,36 €

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	4 579 970
Charges de personnel	9 471 215
Autres charges de gestion courante	1 720 200
FPIC et contribution / effort	798 800
Charges financières	240 540

Dépenses réelles = 16 810 725

Dépenses d'ordre (prélève dont amortis)	8 446 155,36
---	--------------

= 25 256 880,36 €

Recettes d'investissement

Prélèvement (recette d'ordre)	8 446 155,36
Subventions	1 258 945,08
Dotations	1 136 740
Excédent de fonct capitalisé	3 599 563,84
Déconsignation et et recettes financ	2 304 389,64

Autres recettes d'ordre	16 880,00
-------------------------	-----------

= 16 762 673,92 €

Dépenses d'investissement

Remboursement dette/cautions	910 250,00
Investissements	
Projets en AP/CP	2 614 110,00
Maintenance patrimoine et matériel	1 388 075,32
Travaux et aménagements	8 165 026,99

Total investissements hors dette = 12 167 212,31

Dépenses d'ordre	20 845,00
Résultat antérieur	3 664 366,61

= 16 762 673,92 €

BUDGET PRIMITIF 2025 : version amendée

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Remboursement / personnel	75 000
Produits des services	1 282 225
Impôts et taxes (dont AC)	13 728 580
Dotations	4 446 005
Autres produits de gestion courante	751 890
Produits financiers et spécifiques	22 625

Recettes réelles = 20 306 325

Recettes d'ordre	3 965
Résultat antérieur	4 756 590,36

= 25 066 880,36 €

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	4 579 970
Charges de personnel	9 471 215
Autres charges de gestion courante	1 720 200
FPIC et contribution / effort	798 800
Charges financières	240 540

Dépenses réelles = 16 810 725

Dépenses d'ordre (prélèvt dont amortisst)	8 256 155,36
---	--------------

= 25 256 880,36 €

Recettes d'investissement

Prélèvement (recette d'ordre)	8 256 155,36
Subventions	1 258 945,08
Dotations	1 136 740
Excédent de fonct capitalisé	3 599 563,84
Déconsignation et et recettes financ	2 494 389,64

Autres recettes d'ordre	16 880,00
-------------------------	-----------

= 16 762 673,92 €

Dépenses d'investissement

Remboursement dette/cautions	910 250,00
Investissements	
Projets en AP/CP	2 614 110,00
Maintenance patrimoine et matériel	1 388 075,32
Travaux et aménagements	8 165 026,99

Total investissements hors dette = 12 167 212,31

Dépenses d'ordre	20 845,00
Résultat antérieur	3 664 366,61

= 16 762 673,92 €



Evolution du budget de fonctionnement 2025 / BP 2024

➤ **Progression inévitable (+ 4,6 %) mais maîtrise des dépenses réelles courantes :**
16 810 725 € / 16 067 845 € BP 2024, soit + 742 880 € expliqués par :

- ✓ les dépenses de personnel (+ 341 215 € dont 270 199 € du fait de la hausse de la cotisation à la caisse de retraite CNRACL décidée par l'Etat
- ✓ 250 000 € pour la nouvelle contribution DILICO pour le redressement des finances publiques
- ✓ 180 640 € de dépenses exceptionnelles imprévues liées à l'incendie de la cuisine centrale

Ces 3 postes représentent à eux seuls 771 855 €.

Abstraction faite de ces dépenses « contraintes » les dépenses courantes de fonctionnement sont stables et même en légère diminution (-28 975 €)

Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025



Evolution du budget de fonctionnement 2025 / BP 2024

> dépenses suite :

- Les **charges à caractère général** progressent de **+ 166 255 €** mais **+ 180 640 €** s'expliquent par les **surcoûts exceptionnels et imprévus** liés à l'incendie de la cuisine. Abstraction faite de ces dépenses exceptionnelles, le chapitre serait en diminution de 14 385 €, et les charges à caractère général courantes sont donc maîtrisées.
- Les **charges de personnel** progressent de **+ 341 215 €** soit + 3,8 % du fait essentiellement de l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL qui génère un surcoût de 270 199 €. Le reste de l'augmentation s'explique par des recrutements nécessaires.
- Les **charges de gestion courante** affichent **+ 64 855 €** expliqués essentiellement par les subventions versées au titre de la coopération avec la Colombie
- Les **charges financières** diminuent de **- 65 885 €** du fait de l'extinction d'un emprunt
- Les **atténuations de produits** (prélèvements de l'Etat pour contribuer au redressement des finances publiques) sont en augmentation importante de **+ 239 400 €** du fait de la mise en place d'une nouvelle contribution, le dispositif DILICO estimé pour Crolles à 250 000 €

Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025



Evolution du budget de fonctionnement 2025 / BP 2024

> Diminution globale des recettes réelles (- 3,3 %) mais dynamisme des recettes courantes : 20 306 325 € / 21 002 860 € au BP 2024, soit - 696 535€, expliqués par :

- ✓ la prise en compte en 2024 de recettes importantes liées à la coopération (soit - 928 430 € en 2025)
- ✓ La prise en compte en 2024 d'une recette exceptionnelle avec le remboursement par le Grésivaudan des frais d'énergie de la crèche des P'tits Lutins (soit - 115 000 € en 2025)

Ces 2 postes représentent à eux seuls - 1 043 430 €

Abstraction faite de ces recettes 2024 exceptionnelles, les recettes courantes progressent en fait de + 346 895 € grâce à des recettes fiscales dynamiques qui augmentent de + 361 000 €

Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025



Evolution du budget de fonctionnement 2025 / BP 2024

> Recettes suite :

- Les recettes des **produits des services** sont en diminution de **- 113 745 €** (- 8,1 %) expliqués par un transfert de recettes vers un autre chapitre (participation de l'Etat au repas à 1 €) et une perte de recettes du fait de l'incendie de la cuisine (- 70 000 € sur la facturation des repas des collégiens)
 - Les recettes liés aux **impôts et taxes** progressent de **+ 361 000 €** (revalorisation des bases fiscales par l'Etat de 1,7 % et croissance physique des bases de taxe foncière)
 - **Dotations et participations - 981 790 €** dont - 922 430 € sur des recettes 2024 liées à la coopération / non-prise en compte de la dotation de solidarité rurale trop aléatoire (- 88 000 €) et diminution de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (- 25 000 €)
Ces diminutions sont compensées par le transfert de crédits inscrits antérieurement au chapitre des produits des services, soit + 120 000 € sur la participation de l'Etat aux repas à 1 €
 - **Autres produits de gestion courante + 33 575 €** du fait essentiellement d'une recette de 30 000 € au titre d'avance sur les remboursements de l'assurance liés à l'incendie de la cuisine
- > **Epargne nette en diminution mais qui reste d'un bon niveau** : 2 591 850 € / 3 774 615 € au BP 2024

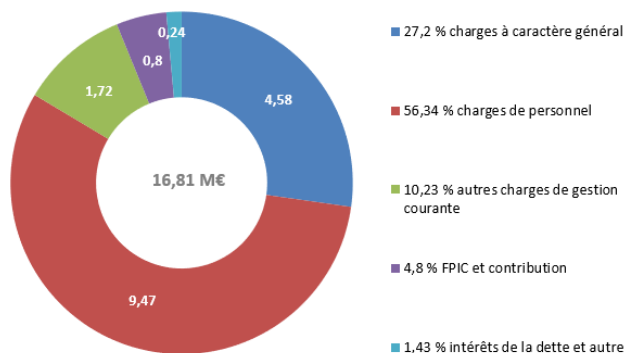
Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2025



Les charges à caractère général = 27,2 % des dépenses réelles

Les charges de personnel = 56,3 % des dépenses réelles



Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025

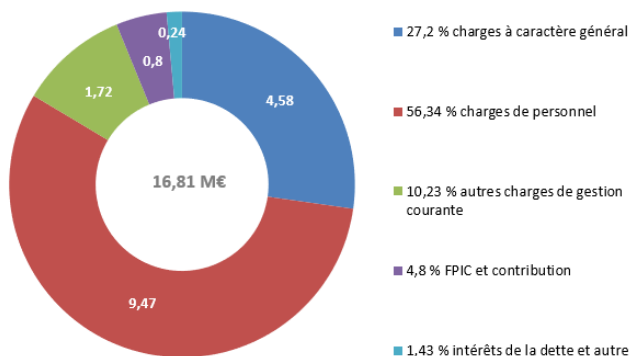


Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2025



Les charges à caractère général = 27,2 % des dépenses réelles

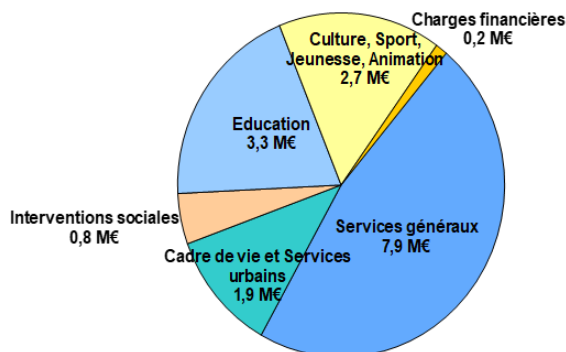
Les charges de personnel = 56,3 % des dépenses réelles



Conseil municipal du
21-03-2025

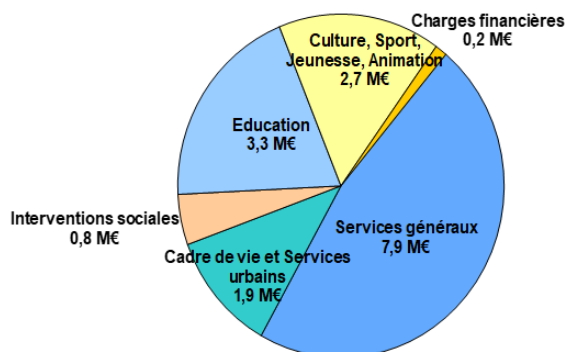
Budget primitif 2025

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par secteurs (16,8 M€)





Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par secteurs (16,8 M€)



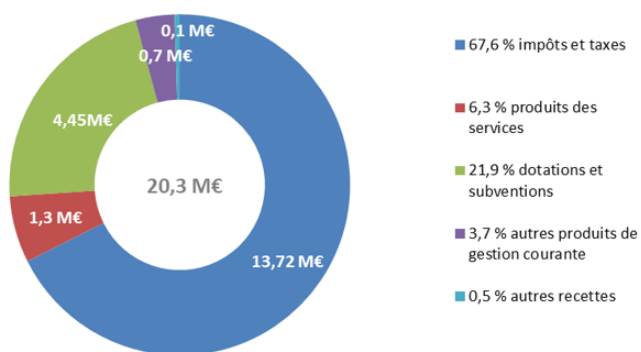
Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025



Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Répartition des recettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2025



Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025

Recettes liées à l'activité économique (TFB entreprises + AC + DC RTP + FNGIR + compensation de TFB + locations) = **15,8 M€**, soit **77,8 %** des recettes réelles



Faits marquants du budget d'investissement

➤ Des recettes en progression importante

Recettes réelles : 8 489 638,56 € (BP 2024 : 7 164 206,88 €) soit **+ 1 325 431,68 €**

- ✓ Taxes d'aménagement : + 200 000 €
- ✓ Déconsignation partielle des 2 emprunts placés : + 1 066 271,64
- ✓ Affectation de l'excédent de fonctionnement : + 228 757,66 €

➤ Des dépenses qui restent ambitieuses avec des projets qui se poursuivent et le lancement de nouveaux projets

Une PPI de 12 167 212,31 € en 2025

Dont 9 804 759,11 € de travaux (dont bâtiments 3 487 540,48 € et voiries/ réseaux/ espaces publics 6 317 218,63 €)

Dont achats 2 315 453,20 €

Ces investissements sont financés, pour partie, par la déconsignation partielle des fonds consignés à la CDC (2 297 889,64 € / 4,897 M€ disponibles), Resteront 2,6 M€ disponibles pour de futurs investissements,

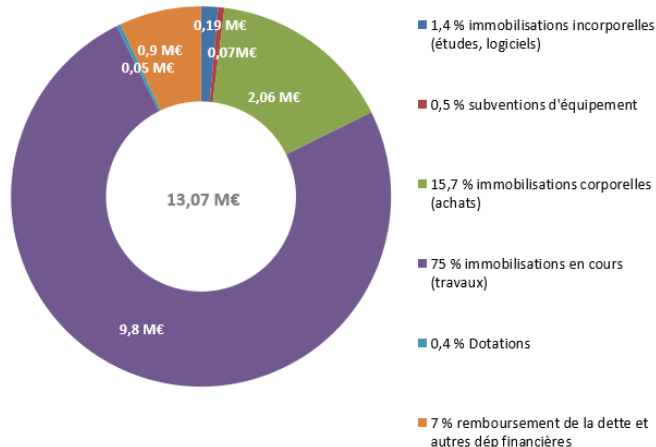
Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025



Répartition des dépenses réelles d'investissements

Répartition des dépenses réelles d'investissement réelles du BP 2025



Les dépenses d'équipement représentent 12,1 M€ dont **9,8 M€ pour les travaux** (dont 3,5 M€ pour les travaux de bâtiments et 6,3 M€ pour les travaux sur les espaces publics / naturels et voiries / réseaux

Conseil municipal du
21-03-2025

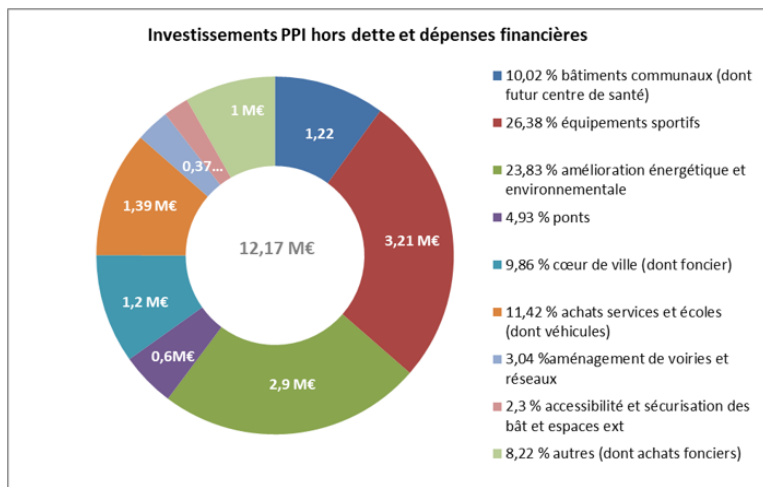
Budget primitif 2025



Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025

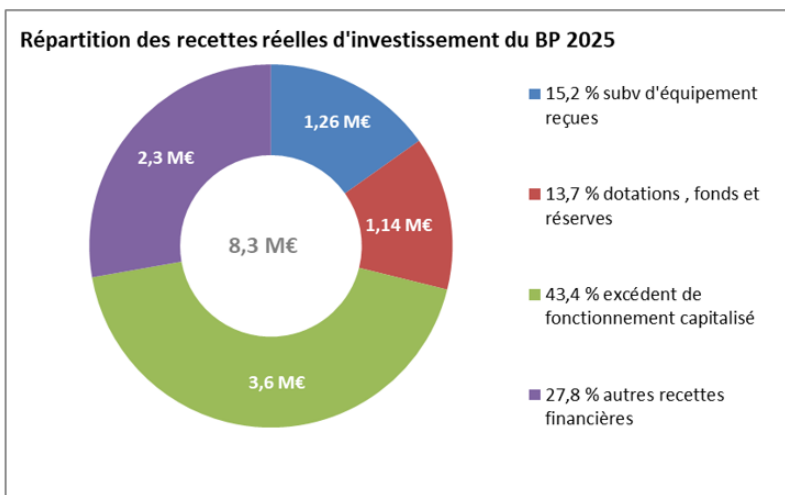
Dépenses réelles d'investissements hors dette



Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025

Répartition des recettes réelles d'investissements





Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025

Principaux investissements prévus en 2025

Accent à nouveau mis sur 3 thématiques :

1 / Amélioration énergétique et environnementale : 2 861 700 € dont

- ✓ Poursuite de l'**amélioration énergétique des bât communaux et éclairage public** : **1 394 100 € en 2025** puis 1,8 M€ sur 2026-2027 : poursuite de l'amélioration de l'éclairage public (285 000 €) et du relamping sur les bâtiments communaux (64 300 €), travaux de la verrière du gymnase de la Marelle (881 000 €), une enveloppe de 50 000 € pour lancer la réflexion sur le déploiement du photovoltaïque sur les bâtiments communaux (puis 500 000 € prévus en 2026) et une enveloppe de 30 000 € pour lancer l'étude sur le réseau de chaleur de la mairie (puis 1 000 000 € prévus en 2027) et 35 000 € pour le réseau de chaleur de la mairie.

✓ **Cadre de vie : 1 467 600 €** :

- Dont **437 556 € sur les aménagements / réfections d'espaces jardins et espaces verts naturels** : parc Paturel (78 962 €), aménagements paysagers des rond points (80 440 €), poursuite de l'opération « planter un arbre » (39 654 €), déminéralisation parking Belledonne, placette du 08 mai 45 et allée des Charmanches (203 000 €), jeu supplémentaire sur aire de jeux inclusive (10 500 €), aménagement ilôt pied de Crolles (25 000 €).

- Dont **525 000 € pour les travaux dans la plaine** (chemin des Mevlons et réorganisation des cheminements piétons)

- Dont **505 044 € sur les déplacements doux** hors chemins de la plaine, notamment trottoirs et stationnements rue des Bécasses (179 864 €), solde aménagement mail Mandela (120 180 €), traversée piétonne Raffour (115 000 €), visibilité traversée piétonne A Croizat (40 000 €), traversée piétonne rue Charles de Gaulle (13 000 €), continuité piétonne rue Léo Lagrange et rue de la Torsade (12 000 €), trottoirs hauts rue des Sources (20 000 €).

- **Au total, les dépenses liées aux déplacements doux représentent 1 030 044 € en comptant les chemins de la plaine**



Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025

Principaux investissements prévus en 2025

Accent à nouveau mis sur 3 thématiques suite :

2 / Equipements sportifs : 3 214 013 € : réfection des terrains de foot (2 000 000 €), couverture de 2 courts de tennis (1 092 463 €), ravalement de la façade du gymnase Bolès (90 000 €), rénovation des murs du boulodrome (22 000 €) et modification du mur d'escalade (8 500 €).

3 / Poursuite de la remise en état des ponts : 637 000 € (puis 380 000 € sur 2026-2027)

Au total 6 712 713 € sur ces 3 thématiques / 12 167 212,31 € prévus sur la PPI

Autre projet d'envergure : lancement des études pour l'aménagement d'un futur espace de santé (300 000 € en 2025 et 3 000 000 € en 2026)



Principaux investissements prévus en 2025

Accent à nouveau mis sur 3 thématiques suite :

2 / Equipements sportifs : 3 214 013 € : réfection des terrains de foot (2 000 000 €), couverture de 2 courts de tennis (1 092 463 €), ravalement de la façade du gymnase Bolès (90 000 €), rénovation des murs du boulodrome (22 000 €) et modification du mur d'escalade (8 500 €).

3 / Poursuite de la remise en état des ponts : 637 000 € (puis 380 000 € sur 2026-2027)

Au total 6 712 713 € sur ces 3 thématiques / 12 167 212,31 € prévus sur la PPI

Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025

Autre projet d'envergure : lancement des études pour l'aménagement d'un futur espace de santé (300 000 € en 2025 et 3 000 000 € en 2026)



Principaux investissements prévus en 2025 - suite

Le reste des investissements se décline en :

- Poursuite des travaux d'**accessibilité** des bâtiments et espace publics (**66 510 €**)
- Poursuite de la **sécurisation** des bâtiments communaux (**216 500 €** avec la mise en place de vidéoprotection)
- **Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel (dont véhicules) : 1 388 075 €**
- **Aménagements de voiries et réseaux : 371 663 €**, dont notamment réfection voirie et placette rue André Malraux (95 000 €), travaux impasse Paul Fort (55 000 €), suite points d'apport volontaire (106 149 €), accès Mounier pour future centre funéraire (50 000 €), aménagement jardin du souvenir du cimetière (11 000 €), aménagement parking rue du Brocey (17 000 €), sécurisation chemin des Bergers (4 000 €), .
- **Bâtiments communaux : 928 788 €**, dont notamment réaménagement intérieur et façade du Projo (50 000 €), création d'un bureau et d'une terrasse à l'espace Paul Jargot (35 000 €), travaux sur les écoles 201 427 € (volet électrique Cascade 1, reprise salle Belledonne, reprise cours des écoles, préau Sources, reprise zone Ulis Cascade, aménagements pour vélos et trottinettes), travaux de mise en sécurité et serve du moulin (55 000 €), travaux sur les logements communaux (27 000 € notamment pour aménagement d'un logement tremplin au foyer Arthaud), travaux aux ateliers relais (87 405 k€) et toiture du Perchoir (404 357€), aménagements dans le cadre de la démarche Qualiville (21 000 €).
- **Cœur de ville : 1 256 502 €** dont notamment 400 000 € de provision pour des acquisitions foncières, 400 000 € pour l'aménagement de la maison Pradourat, 188 000 € pour l'acquisition d'un terrain, 100 923 € pour l'aménagement de casiers producteurs dans un local de la rue du 08 mai 45, ouverture d'une placette à l'avant de la maison Delmas (50 000 €), mise en lumière du bassin de la mairie (12 000 €), reprise des toilettes extérieures secteur boulodrome (30 000 €), travaux d'étanchéité et éclairage bassin place des Etats généraux (10 000 €).
- **Achat d'un entrepôt : 612 000 €** (réinscription)
- **Budget participatif : 100 000 €**
- **Autres dépenses :** solde subv écoquartier (40 865 €), suite PLU (19 568 €), aide / ravalement façades (30 000 €), étude conformité sur anciennes digues (13 000 €)

Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025



Conseil municipal du
21-03-2025

Budget primitif 2025

En conclusion

Le budget 2025 = un budget toujours prudent au regard du contexte, avec une capacité d'investissement importante préservée grâce à :

- **Des recettes courantes de fonctionnement dynamiques (recettes fiscales)**
- **Des dépenses de fonctionnement dont l'évolution globale est contrainte (taux CNRACL, incendie cuisine, nouvelle contribution prélevée par l'Etat) mais maîtrisée sur les dépenses courantes**
- **Une capacité à investir qui reste importante en 2025 grâce à une épargne qui reste à un bon niveau, mais qui nécessite le recours à la déconsignation partielle des fonds placés à la Caisse des dépôts et consignations**
- **Un endettement maîtrisé et sain**
- **Des marges de manœuvre encore existantes pour les futurs investissements**

Débat

M. POMMELET fait référence en préambule à une citation de Grenoblois pour illustrer ce budget : « Nous apprécions de vivre dans une ville agréable à vivre » et dit qu'il trouve cela magnifique. M. POMMELET dit que ce sont des Crollois de l'opposition qui le disent. C'est plutôt sympathique parce que cela montre que les budgets construits font une ville agréable à vivre et que les Crollois y vivent bien. Et donc, c'est tout le résumé du budget présenté au DOB le mois dernier.

Il commence par rappeler les modifications de dernière minute qui sont survenus et qui impactent les chiffres. Le global ne change pas en termes de travaux. Il y a les chiffres sur les dépenses et les recettes réelles qui diffèrent un peu de ce qui avait été envoyé. Donc là, il y a les bons chiffres.

Le budget s'équilibre à 41 829 554 euros.

La section de fonctionnement est à 25 066 880 euros. Les dépenses réelles sont à 16 810 625 euros. Les dépenses d'ordre sont à 8 256 155 euros. C'est là qu'il y a effectivement un écart de 190 000 euros à peu près, qui correspond au cumulé de ce qui a été présenté tout à l'heure en termes de prélèvement de l'État ou de non-versement de l'État. Les recettes réelles ne bougent pas. L'excédent antérieur ne bouge pas. Les recettes d'ordre, non plus. La section d'investissement, elle, s'équilibre à 16 762 673 euros avec des dépenses réelles qui, elles, ne changent pas par rapport à ce qui avait été envoyé donc, avec les restes à réaliser. Le résultat antérieur ne bouge pas. Les dépenses d'ordre non plus. En revanche, ces 190 000 euros qui ne sont pas sur les recettes, on les retrouve en bas, dans les recettes réelles, puisque le prélèvement ne sera pas le même. Voilà les explications des écarts des chiffres.

Il donne ensuite l'explication des 190 000 euros :

- Les impôts directs locaux : - 74 000 par rapport à ce qui avait été prévu.

- La DCRTP : la majorité avait pris le parti de déjà la baisser dans l'élaboration du budget, mais cela n'a pas été pas été assez baissé puisque la commune est à nouveau prélevée de 93 000 euros sur cette ligne. C'est un écart important.

- Les compensations sur taxes foncières : 23 000 euros.

Cela donne 190 000 euros d'écart en recettes. Donc, le prélèvement baisse d'autant. Pour équilibrer en termes d'investissement, il faut de soulever 190 000 euros supplémentaires sur la part de déconsignation qui avait déjà été prévue mais elle sera augmentée de 190 000 euros pour compenser ce manque de recettes.

M. POMMELET continue la présentation. Il dit qu'il ne fera pas le rappel du contexte général qui est compliqué, qui a poussé effectivement à décaler le vote de ce budget. Les collectivités locales restent impactées. Il y a la DILICO qui est un dispositif de compensation mis en place par l'État « pour compenser ses bêtises ». La commune de Crolles est une des collectivités qui est touchée, puisqu'à ce titre-là, la commune a déjà été prélevée de 250 000 euros. Donc, les 190 000 euros s'ajoutent à ces 250 000 euros.

Au niveau de Crolles, il y a des dépenses exceptionnelles imprévues et une diminution des recettes, principalement liées à la cuisine centrale. Cela a été expliqué lors du vote DOB. C'est un budget 2025 construit de façon prudente mais toujours ambitieux parce que la ville est agréable à vivre et on veut qu'elle le reste. Les chiffres sont beaucoup plus précis par rapport au DOB. Le tableau présenté permet de retrouver, en plus détaillé, la partie recettes à gauche et la partie dépenses à droite, le fonctionnement en haut et l'investissement en bas. Il ne souhaite pas rappeler tous les chiffres sauf si cela est expressément demandé. On y retrouve toutes les grandes masses discutées lors du vote du DOB. On voit bien le mécanisme du prélèvement qui se retrouve en excédent sur des dépenses de fonctionnement qui rebasculent sur les dépenses d'investissement.

Le tableau a été mis à jour par rapport aux 190 000 euros . Il y a des écarts par rapport à ce qui est présenté dans le document mais c'est normal.

Il dit qu'il y a une progression inévitable mais maîtrisée des dépenses réelles courantes :

- pour les dépenses de personnel, la cotisation à la caisse de retraite augmente. C'est une imposition de l'État. On doit en tenir compte puisque la masse salariale à Crolles n'est pas négligeable. Donc toute augmentation du point donne une augmentation assez importante.
- 250 000 euros pour la contribution DILICO.
- 190 000 euros de dépenses exceptionnelles liées à l'incendie de la cuisine centrale.

Ces trois postes à eux seuls, représentent 771 000 euros d'augmentation sur les dépenses. Si ces trois postes étaient retirés, postes qui ne sont pas liés à la gestion de la collectivité, il y aurait une augmentation des dépenses de seulement de 28 000 euros. La collectivité aurait dépensé moins de 28 000 euros. M. POMMELET renouvelle ses remerciements aux services. Il y a eu un gros travail dans la construction budgétaire pour rester au niveau du BP 2024. Il est visible que, hormis des événements indépendants de la collectivité, cet objectif aurait été respecté.

Concernant le budget de fonctionnement de l'année 2025 par rapport à 2024 :

- les charges à caractère général progressent de 180 000 euros. M. POMMELET invite à faire attention car il y a le surcoût de la cuisine centrale. Abstraction faite de cette dépense exceptionnelle, il y aurait une diminution de 14 000 euros.
- Les charges de personnel progressent de 341 000 euros : l'augmentation du taux de cotisation CNRACL, qui est la caisse de retraite des agents, génère à elle seule un surcoût de 270 000 euros. Le reste s'explique par des recrutements qui ont été faits courant 2024 et qui arrivent en année pleine sur 2025.
- Les charges de gestion courantes s'affichent à 64 855 euros. Ce qui vient polluer cela, c'est la coopération avec la Colombie, puisqu'il y a eu énormément de subventions l'année dernière et peu de dépenses. Et là, il y a un peu plus de dépenses, mais les subventions ont déjà été versées. C'est ce qui explique le déséquilibre.
- Les charges financières, elles, diminuent de moins de 65 000 euros. La commune se désendette et cela a été bien expliqué lors du vote du DOB le mois dernier. Il y a des extinctions d'emprunts qui font que les charges financières diminuent. Le taux d'emprunt est à 5,7%. L'objectif de mandat était d'être sous les 10%. Ce mandat va se terminer avec un taux d'endettement très faible qui permet d'avoir des marges de manœuvre pour l'équipe qui, espère-t-il, sera renouvelée aux prochaines élections. Cela signifie que la majorité laisse la collectivité dans un état financier sain. Pas d'augmentation d'impôts et un endettement qui diminue.
- Les atténuations de produits prélèvements de l'État pour contribuer au redressement des finances publiques sont en augmentation importante. : 239 000 euros du fait de la mise en place de la nouvelle contribution DILICO.

Il y a une diminution globale des recettes, -3,3 %. Mais il y a quand même un dynamisme au niveau des recettes, même si c'est moins important que prévu. La collectivité a tout de même un revenu fiscal foncier qui augmente, et qui augmente d'année en année. Pourquoi ? Monsieur le maire en a parlé en introduction de ce conseil municipal. Le poste économique est un des postes majeurs des recettes de la commune de Crolles. Il y a des communes qui se posent moins de questions parce qu'elles ont moins de problèmes à récupérer de l'argent parce qu'elles n'ont pas d'entreprises. Cela ne signifie pas qu'il faut laisser faire n'importe quoi, mais il faut quand même en avoir conscience puisque sans cela, la Ville n'aurait pas de terrains de foot, de terrains de tennis, des gymnases, des services à la population, des cantines scolaires, quand elles fonctionnaient, à des tarifs très bas, les fournitures scolaires payées à tous les enfants, la liste peut vite être une liste à la Prévert, mais il y en a suffisamment.

- La prise en compte en 2024 de recettes importantes liées à la coopération : il y avait eu 928 000 euros sur l'année dernière qu'il n'y aura pas cette année. Donc, c'est une fausse baisse des recettes.
- La prise en compte en 2024 d'une recette exceptionnelle pour le remboursement par le Grésivaudan des frais d'énergie de la crèche des Petits lutins c'est un ajustement parce qu'il y avait eu des frais d'énergie qui n'avaient pas été réglés par la communauté de communes qui a la gestion et la compétence sur la petite enfance.
Ces deux postes à eux seuls représentent 1 000 000 d'euros. Si on enlève ces deux postes, les recettes courantes progressent en fait de 346 000 euros. Donc, c'est nettement moins important que prévu et c'est surtout compensé avec des recettes fiscales qui augmentent quand même de 361 000 euros, ce n'est pas négligeable.
- Les recettes et produits des services sont en diminution de 113 000 euros. Il y a un transfert de recettes, c'était la participation de l'État au repas à un euro, qui elle a basculé et passe sur un autre chapitre. Donc artificiellement cela fait baisser les produits et services, c'est passé en subvention. Et bien sûr, il y a une perte de recettes suite à l'incendie de la cuisine, puisque les repas ne sont plus facturés aux collégiens. Il existait un mécanisme qui permettait à la Ville de bien compenser la main d'œuvre avec le Département. Mais là, il n'y a plus de repas qui sont facturés selon ce modèle-là. Il y a donc un écart de recettes sur les produits de services.
- Les recettes liées aux impôts et taxes, progressent de 361 000 euros avec la revalorisation des bases fiscales de 1,7% et la croissance physique des bases car on construit à Crolles, du logement mais aussi un peu d'industriel. On le voit dans la croissance des impôts et taxes.
- Pour les dotations et participation : - 981 000 euros qui sont les recettes de la coopération. Ces diminutions sont relativement compensées par la participation de l'État au repas à un euro, puisqu'il n'y a plus les 121 000 euros qui viennent du budget recettes de produits qui sont, maintenant, en subvention dotation. Pour les autres produits de gestion courante : + 33 000 euros, ce sont des recettes de 30 000 à titre d'avance de remboursement de l'assurance liée à l'incendie de la cuisine. C'est anecdotique.

L'épargne nette est en diminution, mais reste à un bon niveau : 2 591 850 euros par rapport à 3 774 615 euros au BP 2024. L'objectif de mandat était d'avoir une épargne nette supérieure à 1 000 000 euros. POMMELET souligne que le budget 2025 est également dans l'objectif de mandat.

Les graphiques présentés permettent de voir les grosses masses, en termes de dépenses réelles de fonctionnement. Il y a beaucoup de services. Cette collectivité propose beaucoup de services aux habitants avec les locations de salles, par exemple. Donc les grosses masses, ce sont les services généraux et puis c'est l'éducation puis la culture, sport, jeunesse, animation, c'est un ensemble à destination de la jeunesse, donc plutôt intéressant.

La charge financière est, quant à elle, seulement de 200 000 euros sur la totalité de 16 800 000 euros. Cela confirme ce qu'il disait sur l'endettement de la collectivité.

Le graphique des recettes réelles de fonctionnement est intéressant : 67 % concernent les impôts et taxes. Les recettes réelles liées à l'activité économiques, c'est 15.8 millions euros soit 77,8% des recettes réelles. C'est le pavé qui clôt la discussion. C'est l'exemple par les chiffres

Concernant les faits marquants du budget : Les recettes sont en progression importante. Les recettes réelles c'est 8 489 000 euros, plus 1 000 000 ; la taxe d'aménagement : 200 000 en plus ; la déconsignation partielle des deux emprunts placés : 1 066 000 euros et l'affectation de l'excédent de fonctionnement : + 228 757 euros.

Les dépenses restent ambitieuses avec des projets qui se poursuivent et le lancement de nouveaux projets. Une PPI à 12 167 000 euros, dont 9 804 759.11 euros de travaux dont les bâtiments, voiries, réseaux, espaces publics et les achats pour 2 315 000 euros. Ces investissements sont financés pour partie par déconsignation

partielle des fonds consignés à la CDC : 2 297 889,64 € sur 4,897 millions disponibles sont déconsignés. Et il reste 2.6 millions. La collectivité a une base fiscale dynamique avec un taux d'endettement qui diminue. Il y a des marges de manœuvre avec les fonds consignés à hauteur de 2.6 millions.

Concernant le graphique des investissements en PPI, M. POMMELET fait un focus sur les équipements sportifs. Cette année, la collectivité fait des équipements sportifs : le foot et le tennis. Il rappelle que le foot c'est le premier sport de licenciés en France. C'est plus de 2 millions de pratiquants : des favelas de Bogota jusqu'aux rochers de Monaco, il suffit d'un ballon et de deux t-shirts et on joue au foot. Qu'on soit minot, qu'on soit plus âgé, qu'on soit en famille, qu'on soit avec des amis, on joue au foot. Donc oui, la commune de Crolles s'occupe du foot, c'est normal, c'est important. Le deuxième sport est le tennis, avec plus d'un million de pratiquants. Cela tombe bien parce que cette année, la commune de Crolles va finaliser la couverture des terrains de tennis. Il souligne que la commune s'occupe des deux sports qui fédèrent le plus de Français. Et il répète que cela n'est pas fait tous les ans. Cela fait beaucoup cette année pour les équipements sportifs mais c'est aussi pour ça que la ville est agréable à vivre, parce qu'elle a des équipements sportifs de pointe qui permettent aux jeunes et aux moins jeunes de pratiquer une activité sportive qui est bonne pour la santé.

Le poste Amélioration énergétique et environnement est aussi important : la commune de Crolles prend part aux enjeux d'aujourd'hui, fait de l'amélioration énergétique, elle a plusieurs projets, notamment le réseau de chaleur, la mise en place de toitures photovoltaïques sur les bâtiments communaux, la rénovation des écoles qui se poursuit. Il y a plusieurs choses qui se font sur ce domaine-là, la commune prend aussi sa part sur l'amélioration énergétique.

Concernant les modes doux, on ne le voit pas sur le graphique de façon prégnante, c'est noyé dedans, mais il suffit d'aller dans la plaine et on peut voir le panneau comme quoi les travaux vont commencer au niveau de la liaison et de la rénovation de la route et de la liaison cycle entre Montfort et la ville par la plaine.

M. CROZES dit que les travaux ont commencé.

M. POMMELET présente les principaux investissements :

Amélioration énergétique : la commune améliore l'éclairage public, le relamping des bâtiments communaux, travaux de la verrière du gymnase de la Marelle, la réflexion sur le déploiement du photovoltaïque. Il y a 50 000 euros prévus cette année pour faire des études, pour vérifier ce qui est réalisable, et 500 000 euros prévus en travaux sur 2026. Il y a 30 000 euros pour le réseau de chaleur, avec les travaux derrière.

Amélioration du cadre de vie : le parc Paturel, l'aménagement paysager des ronds-points, la poursuite de l'opération planter un arbre, la déminéralisation des parkings puisque seront lancées des opérations, des réflexions pour la déminéralisation du parking Belledonne, la placette du 8 mai 1945 et l'allée des Charmanches qui est très minérale, un jeu supplémentaire pour jeu inclusif parce que la commune prend soin également des personnes fragiles, des personnes en situation d'handicap. La Ville avait déjà, et était la première dans le secteur, une aire de jeu inclusive. Il rajoute que cette aire sera complétée par un jeu supplémentaire parce que c'est le retour des usagers, des familles et des enfants qui ont fait part de cela, l'îlot pied de Crolles, les travaux dans la plaine (qui ont débutés).

Les déplacements doux hors chemin de la plaine : 525 000 euros sont injectés dans la plaine et la commune rajoute encore 500 000 euros sur les déplacements doux avec des stationnements, avec des aménagements du mail Mandela (qui est plutôt de qualité), des traversées piétonnes. Il évoque encore la traversée du carrefour, après le rond-point, dans l'entrée du village qui pose un problème de sécurité, la mise en place aussi de l'aide lumineuse sur les passages piétons. Il y a de belles choses là-dessus. Et donc, au total, ça fait plus d'un million d'euros sur les déplacements doux.

Pour ce qui est des équipements sportifs, il énumère la réfection des terrains de foot, les terrains de tennis, ravalement de façade au niveau des gymnases, le mur du Boulodrome et la modification du mur d'escalade.

Il y a aussi la remise en état des ponts, il y a un APCP là-dessus pour travailler. Au total, 6 712 000 euros sur les trois thématiques et sur 12 millions, donc c'est plus de la moitié sur ces thématiques.

Concernant un autre projet d'envergure, il évoque le lancement des études pour l'aménagement d'un futur espace de santé. Il y avait eu une délibération sur ce point. Ensuite, il énumère les différents travaux sur les bâtiments communaux, l'ouverture prochaine des casiers producteurs.

Mme LUCATELLI dit que la livraison du matériel aura lieu début avril, pour une ouverture fin avril, début mai, avec 232 casiers pour une dizaine de producteurs. Et dit avoir remarqué qu'il y a autant de femmes que

d'hommes. Elle dit sa fierté d'être sur ce projet qui va apporter un grand service à la ville, aux Crollois et aux gens qui habitent à côté évidemment, pour les personnes qui courent toute la journée et qui travaillent, et ceux qui n'ont pas le temps ni la voiture pour aller jusqu'aux producteurs. Les producteurs viennent aux consommateurs, ils sont tous locaux et ils sont tous très sympas. Elle est fière de ce projet et espère que tout se passera bien et dit que tout ne peut que bien se passer avec des gens comme cela. Elle espère que les Crollois seront présents, elle la première, parce qu'elle goûte leurs produits. Elle les félicite tous.

M. le Maire remercie le directeur général des services qui s'est beaucoup investi sur ce projet. En tout cas, on peut remercier les producteurs, mais on peut remercier aussi les services et en particulier le directeur général des services qui a fait en sorte que ce projet soit livré en temps et en heure sur la volonté politique de concourir au mieux et au bien manger sur l'ensemble de ce territoire. Un temps d'inauguration est prévu avec l'ensemble des commerçants du secteur de la rue du 08 mai 1945 pour fédérer et pour que chacun apprenne à se connaître sur ce secteur.

Mme LUCATELLI remercie également M. PICAVET qui est très présent sur ce projet.

M. le Maire dit qu'il y a également un accompagnement assez dynamique de la Chambre d'agriculture sur ce dossier. Ce ne sont pas des choses simples à monter. Il ne suffit pas de penser qu'on va mettre des magasins de producteurs. M. le Maire se dit très heureux parce que le projet a été finalisé en neuf mois, c'est assez remarquable, avec un rythme soutenu. Ça avance très vite et bien.

M. POMMELET prend à nouveau la parole concernant les projets cœur de ville. Il affirme qu'il y a encore des acquisitions foncières à faire. L'aménagement de la maison Pradourat qui va être lancé pour la rendre viable pour un projet puisqu'il y a la toiture à refaire. Il n'est pas possible de projeter de projet là-dessus tant qu'un minimum n'est pas fait, la toiture et le raccordement au tout à l'égout. Ce sont des phases importantes. Les casiers ont déjà été évoqués. Une place sera ouverte devant la maison Delmas en attendant d'avancer sur le projet de maison de santé.

M. POMMELET aborde la question du budget participatif. Il a été doublé par rapport aux années précédentes. Cette année, c'est 100 000 euros.

M. ROETS prend la parole et rappelle que c'est le troisième projet de concertation depuis le début de l'année. Il y a eu le projet Qualiville, la concertation pour l'extinction lumineuse. La commune de Crolles est la seule en Isère à avoir organisé une concertation sur l'extinction lumineuse. Et là, maintenant, il s'agit du deuxième budget participatif. Il rappelle qu'il y a 25 projets qui ont été rendus éligibles par les ambassadeurs du budget participatif et qui seront soumis au vote. Il y a de tout, il y a du sport, des aménagements de place, de la culture, etc. Les projets sont ouverts au vote soit sur la plateforme jeparticipe.crolles.fr, soit par vote en mairie et le 06 avril aussi sur le marché il sera possible de voter. Chacun a droit à trois votes.

M. le Maire rectifie une erreur dans la note de synthèse concernant la reprise des toilettes : la reprise des toilettes extérieures secteur boulodrome : il s'agit de la place des États généraux. Cependant, les travaux d'étanchéité et éclairage, concerne la fontaine qui est face au 247 rue de Joliot Curie, face à la rue de la Cascade. Un espace vert sera ouvert devant la future maison médicale. Il invite les propriétaires de chiens à ramasser les excréments de leurs chiens. Il explique qu'il n'est pas compliqué de faire porter aux chiens des systèmes qui permettent d'avoir des sacs sur soi. Sur certains endroits en ville, il y a des sacs. Mais il est plus simple de les avoir sur soi. Il remercie de faire en sorte que ces espaces restent propres. Ce n'est pas compliqué et cela évite que les enfants qui peuvent jouer sur ces espaces ne marchent sur les excréments des chiens. Il prend l'exemple de la Catalogne où il y a des panneaux qui disent « ramassez vos excréments » et pense que ces panneaux pourraient être mis sur la ville. Sur l'usage du parc Jean-Claude Paturel, il y a un espace dédié pour les chiens, pour lâcher les chiens. Donc c'est lui qui va bientôt lâcher la police municipale parce que quand on est sur l'espace public et que finalement, il n'y a personne dans le parc, même si à c'est dix heures ou à onze heures du matin, il faut faire l'effort de lâcher ses chiens dans l'espace prévu à cet endroit. Il est possible d'avoir des tolérances, très tôt le matin, etc. M. le Maire dit qu'il va sans doute très prochainement lâcher la police municipale pour verbaliser. Parce qu'il faut être respectueux : on respecte les détenteurs d'animaux, mais ils doivent eux aussi respecter l'espace public et les aménagements faits sur cet espace public.

M. CROZES rajoute que cet espace a été doublé en surface.

M. POMMELET, pour résumer dit que ce budget est un budget prudent, au regard du contexte, avec une capacité d'investissement importante, des recettes courantes de fonctionnement qui sont dynamiques ; des dépenses de fonctionnement dont l'évolution globale est contrainte (taux CNRACL, l'incendie de la cuisine, nouvelles contributions), mais maîtrisées par rapport aux dépenses ; une capacité à investir qui reste

importante en 2025, grâce à une épargne qui reste à un bon niveau, mais qui nécessite le recours à la déconsignation tout en laissant une partie des fonds placés ; un endettement maîtrisé, sain, en diminution et des marges de manœuvre encore existantes pour les futurs investissements.

M. le Maire propose de faire adopter la modification qui a été documentée par M. POMMELET sur une recette de fonctionnement qui était en baisse, de réadopter ces chiffres qui sont présentés. M. Le Maire fait voter cette modification.

M. CRESPEAU fait une explication de vote. Il y en aura peut-être d'autres. Chacune et chacun est libre de s'exprimer. Il remercie les services de la commune pour le travail accompli. Il remercie aussi les élus de la majorité qui ont répondu aux questions de l'opposition lors du débat d'orientation budgétaire. Il souligne la bonne santé financière de la commune, qui permettra d'aborder le prochain mandat avec sérénité. La stabilité annoncée des enveloppes de subventions aux associations peut rassurer, mais attention, cela ne prend pas en compte l'inflation. Ensuite, l'intégralité de l'éclairage de la commune à détection d'ici à l'année 2027 est une bonne chose. Il fait une remarque sur la concertation qu'il y a eu sur l'horaire d'extinction. C'est une remarque bienveillante dans le but d'améliorer la concertation. Il estime qu'il n'y avait pas clairement exposé tous les enjeux économiques et écologiques sur le lien de vote. Il dit le soutien au football à Crolles, que ce soit pour le club et la mise à jour de ses infrastructures, parce qu'au-delà du bénéfice d'une activité physique dans le cadre d'un sport collectif, l'intérêt est aussi social et peut permettre à quelques jeunes d'aller de l'avant dans leur vie. Il passe ensuite aux sujets qui fâchent. En ce qui concerne la couverture de terrain de tennis, elle est trop chère, pas opportune et ne bénéficiera pas à assez de Crolloises et de Crollois, et ne résoudra pas non plus la problématique de facilitation d'accès aux autres associations sportives au niveau des gymnases. Ensuite, en ce qui concerne le cœur de ville, M. CRESPEAU dit entendre que M. le Maire veuille prendre son temps. Cependant les préemptions, ça prend du temps. Mais il n'y a aucune vision, aucune esquisse qui permette à l'ensemble des Crollois d'imaginer là où la commune ira avec le cœur de ville. Il trouve que c'est dommage et que ça avance au coup par coup. En tout cas, c'est l'image que ça donne et que cela manque un peu d'ambition. Donc c'est un point plutôt négatif. Enfin, effectivement, Crolles est une ville agréable à vivre. C'est le résultat de l'histoire politique de la commune. Il expose qu'au vu des éléments qui ont été présentés, après mûre réflexion, il s'abstiendra sur ce budget.

M. le Maire répond sur deux sujets, les subventions aux associations et l'inflation. Il salue le travail de Mme LANNOY et de M. GERARDO, qui est absent ce soir, pour ramener les associations crolloises et dit qu'il y en a encore qui sont un peu réfractaires, il faudra qu'il aille les rencontrer pour leur dire qu'il n'est pas nécessaire de thésauriser sur l'argent public. Par ailleurs, les associations crolloises ont toujours été accompagnées quand elles rencontraient des difficultés. C'est-à-dire que ce n'est pas un principe mathématique que de dire que les subventions vont être augmentées de l'inflation s'il n'y a pas de besoin. Et de toute façon, dès qu'il y a une difficulté, les associations savent que la commune sera à leur côté. Ensuite, sur le cœur de ville, un travail sera très probablement effectué avant l'été pour présenter l'ensemble de la vision communale. Cette vision a été présentée également dans le cadre du PLU. Il ne faut pas dire qu'il n'y a pas de réflexion sur le cœur de ville et qu'il n'y a pas de présentation. Cela été présenté dans le cadre du PLU avec notamment deux orientations d'aménagement programmé. Il y aura une réunion publique qui se tiendra au mois de juin sur la présentation globale. Le PLU n'était pas stabilisé. La commune attend la réponse du commissaire enquêteur. Mais une fois le PLU stabilisé, il y aura une présentation, à la population, pour dire ce qui a été fait, notamment, l'acquisition de la maison Genoulaz, le travail sur les magasins de producteurs. La commune travaille aujourd'hui sur une maison de santé médicale, elle avance sur ce qu'on appelle l'îlot garage. Les discussions ont été entamées la semaine dernière pour regarder ce qu'il était possible de faire. Il y a également la maison Pradourat, sur laquelle des projets sont également prévus. La présentation a été faite par petites touches, mais rien de ce qui était en train de se mettre en place n'a jamais été caché. Il y aura une présentation globale sur ce que sera le cœur de ville demain dans ses grandes lignes. Il restera certains sujets. M. le Maire se dit assez favorable à ce que soit trouvée une approche de déminéralisation sur la place de la mairie mais ce n'est pas simple parce qu'il y a tout de même le marché du dimanche donc comment trouver ces équilibres. Mais si cela pouvait être fait, ce serait bien.

Les aménagements devant la future maison médicale ont été évoqués, puisque la commune essaye, chaque fois qu'elle a des espaces qu'elle rend publics, ou d'accès publics, de rendre les accès c'est-à-dire de rendre ce qu'elle a acquis au bénéfice de la population. Il y aura une réunion à ce propos. Mais ce cœur de ville avance. Peut-être que d'autres, sur la méthodologie, seraient beaucoup plus efficaces que la majorité et sortirait le projet en deux ans ou trois ans mais M. le Maire les met au défi, s'ils sont élus, d'essayer de porter des projets en secteur habité sur des temporalités aussi courtes. Il est vrai que c'est difficile à expliquer, c'est vrai que les habitants attendent, mais la collectivité y travaille tranquillement pour essayer d'avoir un secteur cœur de ville plus agréable. Sur la maison Pradourat, il y aura aussi une réflexion. Ce sera probablement pour le mandat à venir. La majorité s'est engagée à avoir demain une structure conviviale. Il faudrait peut-être

remonter les casiers. La majorité s'était aussi engagée sur une logique de maison de producteurs. Elle verra comment il est possible d'allier les deux et puis avec une ouverture de la place. La présentation sera faite. Les esquisses sont disponibles et l'objectif était de présenter aux alentours du mois de juin sa vision sur ce cœur de ville M. le Maire précise que la commune ne préempte pas.

Monsieur POMMELET précise que M. CRESPEAU a affirmé que les préemptions sont longues mais la commune ne préempte pas. Elle fait de la concertation, donc fait de l'acquisition concertée, mais ne préempte pas parce qu'elle n'a pas le droit de préempter comme cela. La commune ne peut pas construire chez quelqu'un si elle n'a pas le terrain. Donc voilà pourquoi cela prend du temps, parce que la collectivité ne préempte pas. La commune n'arrive pas avec un bulldozer en disant que c'est à elle et elle fait ce qu'elle veut. Il y a le temps de la vente.

Monsieur le Maire précise que tant que les parcelles ne se vendent pas, la commune ne peut pas exercer son droit de préemption. Donc pour être plus précis, il n'y a pas une déclaration d'utilité publique sur l'ensemble du secteur. C'est de l'acquisition au fur et à mesure. Et ensuite, c'est de la discussion et de la négociation aussi avec les porteurs de projets, en tout cas sur du logement, sur des approches commerciales, donc dans l'objectif cœur de ville. Ce n'est pas très visible, mais comme il s'agit d'un secteur qui va jusqu'à la route départementale, la commune a aussi voté des budgets, à travers l'ORT, pour accompagner la rénovation de façade. Cela fait partie aussi de la rénovation du cœur de ville même si cela n'a pas été évoqué. Alors c'est vrai que le sujet est surtout autour de la place de la Mairie, mais il y aura une présentation.

Sur le tennis, M. le Maire estime que l'analyse de M. CRESPEAU lui appartient. Il y a à peu près 220 adhérents, on ne peut pas dire que cela ne servira pas à tout le monde. Et le foot ne sert pas à tout le monde non plus. Il n'y a pas de sport universel pratiqué par tous les Crollois. Ce n'est pas un système où il est obligatoire d'aller pratiquer du sport. C'est-à-dire du foot, du judo, etc., La commune fait des équipements qui répondent, effectivement, en fonction des sports, à des parties de population plus ou moins importantes. Mais on ne peut pas dire que la commune fait des équipements qui ne répondront pas à la population. S'il y a plus de 200 adhérents au club de tennis, il n'est pas possible de dire que ça ne sert pas à la population. C'est un faux procès. Que l'opposition ne soit pas pour le tennis, en disant « je n'aime pas le tennis », c'est un autre sujet mais il n'est pas possible de dire que ça ne sert pas à la population. Ce n'est pas tout à fait juste. Par ailleurs, cela libérera des créneaux dans les gymnases, ce qui est une réalité. On a des créneaux qui sont mobilisés dans les gymnases parce que, tout simplement, quand il pleut, quand il y a un cours qui est enseigné à des jeunes, cela ne marche pas. Donc, ça mobilise des créneaux. Ce ne sera pas non plus des milliers de créneaux, mais ça libérera quand même des créneaux dans les gymnases.

Cela contribuera à continuer à faire en sorte que cette ville soit agréable à vivre. Cette ville agréable à vivre, ce n'est pas uniquement avant 2014, c'est une continuité. Depuis 2014, M. Maire dit assurer cette continuité. On ne peut pas dire « Ah, c'est Paul Jargot, c'est grâce à lui, c'est grâce à Jean-Claude Paturel, c'est grâce à François Brottes ». Non, c'est une continuité de l'ensemble des maires qui se sont succédés sur cette ville, qui font que cette ville est enviée sur le territoire du Grésivaudan. Et même enviée parfois un peu plus loin que sur le territoire du Grésivaudan. Dans une réunion plus politique, certaines personnes lui ont dit *que* « c'est quand même une super ville ». M. le Maire dit que la ville de Crolles est une ville globalement très agréable. À part quelques personnes qui sont là depuis cinquante ans, qui voient une évolution de ville et c'est toujours difficile d'accepter que la ville change. Mais globalement, M. le Maire se dit très heureux d'habiter dans cette ville. Et la municipalité continue de faire en sorte que les services soient présents pour l'ensemble de la population, y compris quand on fait des cours de tennis couverts.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			Caroline RENOUF
CRESPEAU	Pierre-Jean			x	
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD

GIRET	Stéphane		x		David RESVE
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin		x		
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise		x		
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine		x		Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire		x		Adelin JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David		x		
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			Annie FRAGOLA
TOTAL		21	6	1	8

Délibération n° 18 - 2025 OPERATION « RENOVATION DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL A CROLLES » - FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Dans le cadre des travaux de rénovation de 2 terrains de Football, la commune de Crolles souhaite solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la préfecture de l'Isère dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux terrain n°1 VRD	951 802,50 €	Département-Conférence Territoriale	300 000,00 €
Travaux N°1 Eclairage	67 000,00 €	Région AURA	396 343,00 €
		FAFA	177 909,12 €
Travaux terrain n°2 VRD	566 572,00 €	DSIL	396 343,00 €
		AUTOFINANCEMENT	314 779,38 €
TOTAL	1 585 374,50 €		1 585 374,50 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le plan de financement et d'autoriser M. le Maire à demander l'attribution d'une subvention auprès de la préfecture de l'Isère dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) à hauteur de 396 343 € et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport

La présente note concerne le projet de délibération relatif au projet de Transformation d'un terrain de football enherbé en synthétique et réhabilitation d'un terrain de football en synthétique

Descriptif de cette opération qui comprend 3 parties :

1. Transformation Terrain Honneur

La nature des travaux consiste à la transformation du terrain honneur de dimension d'aire de jeux 100x62m à une dimension 100x65m et par le changement du revêtement herbe en gazon synthétique avec remplissage en rafle de maïs.

Objectifs :

- Amélioration de la durabilité car le gazon synthétique est plus résistant aux intempéries et de la disponibilité, il peut être utilisé plus fréquemment
- Réduction des coûts d'entretien
- Optimisation de l'utilisation du terrain
- Surface de jeu plus stable et uniforme, ce qui réduit les risques de blessures.
- Meilleure qualité de jeu toute l'année, quelle que soit la période.

2. Eclairage Terrain Honneur

La nature des travaux consiste à l'installation de mâts d'éclairage autour du terrain Honneur

Objectifs

- Prolongation des horaires d'utilisation
- Optimisation de l'utilisation du terrain
- L'éclairage améliore la sécurité des joueurs en offrant une meilleure visibilité pendant les matchs ou entraînements nocturnes. Cela permet de prévenir les accidents en rendant plus facile la détection de la balle et des autres joueurs.
- L'éclairage permet aux spectateurs de suivre les matchs confortablement le soir. Cela peut favoriser la fréquentation et l'attractivité des événements sportifs

3. Remplacement Terrain synthétique

La nature des travaux consiste au remplacement du revêtement existant en gazon synthétique avec remplissage en SBR par un nouveau gazon synthétique avec un remplissage en rafle de maïs.

Objectifs

- Réduire l'impact écologique en utilisant un matériau de remplissage biodégradable et respectueux de l'environnement
- Offrir une meilleure gestion de la chaleur
 - Avoir une surface de jeu moins abrasive pour les joueurs
 - Répondre aux exigences environnementales croissantes et aux normes en matière de durabilité et de gestion des déchets
 - Encourager l'utilisation de ressources renouvelables et locales

Plan de financement HT

Dépenses en € HT	Recettes en €	Taux
------------------	---------------	------

Travaux terrain n°1 VRD	951 802,50 €	Département-Conférence Territoriale	300 000,00 €	19%
Travaux N°1 Eclairage	67 000,00 €	Région AURA	396 343,00 €	25%
		FAFA	177 909,12 €	11%
Travaux terrain n°2 VRD	566 572,00 €	DSIL	396 343,00 €	25%
		Total subventions	1 270 595,12 €	80%
		AUTOFINANCEMENT	314 779,38 €	20%
TOTAL	1 585 374,50 €	TOTAL	1 585 374,50 €	100%

Débat

M. POMMELET dit qu'à Crolles, il y a 503 personnes au club de foot et il y a une section féminine aussi qui grossit d'année en année. C'est un club important dans le secteur et un club important pour la commune. Donc, 503 adhérents, 38% de Crollois. Ce n'est pas négligeable. Mais on voit effectivement qu'il attire sur tout le secteur. Le football club Crolles-Bernin (FCCB) a un budget de 188 000 euros. La commune de Crolles, elle donne déjà une subvention de 14 000 euros. Bernin en donne 2000. C'est à peu près équilibré, mais ça pourrait l'être un petit peu plus. Et la communauté de communes donne 11 000 euros de subvention. Donc, voilà, ce sont des chiffres intéressants à savoir, puisqu'il s'agit de gros montants. Les terrains de foot seront rénovés avec transformation du terrain d'honneur. Il y a un terrain d'honneur aujourd'hui qui est en herbe, qui est plus souvent en pousse qu'en jeu puisqu'effectivement, on le voit souvent avec des barrières. Il ne faut pas jouer dessus parce qu'il est fragile et c'est compliqué. Donc, comme travaux, il s'agit de la transformation du terrain d'honneur aux dimensions d'aire de jeu. Aujourd'hui, il fait 100 * 62. Il sera fait à 100 * 65, qui sont les dimensions réglementaires de la Fédération Française de Foot. Par ailleurs, il y a le changement du revêtement, en herbe aujourd'hui, en gazon synthétique avec remplissage en rafle de maïs. Donc les objectifs sont d'améliorer la durabilité car le gazon synthétique est plus résistant aux intempéries et est plus disponible. Donc il peut être utilisé plus fréquemment. Les coûts d'entretien sont réduits parce qu'il suffit de balayer, il suffit de ramener les rafles de maïs de manière à équilibrer le terrain. L'utilisation du terrain est optimisée. Une surface de jeu qui est plus stable et uniforme et qui réduit les risques de blessures, ce n'est quand même pas négligeable. Cela assure une meilleure qualité de jeu toute l'année, quelle que soit la période. Donc ça, c'est le terrain d'honneur. Il y sera ajouté un éclairage, parce qu'aujourd'hui l'éclairage n'est pas satisfaisant, ou il n'y en a pas du tout sur le terrain d'honneur. On voit à côté le terrain qui est déjà synthétique avec son éclairage. Des mâts d'éclairage seront installés autour du terrain d'honneur. Les horaires d'utilisation sont prolongés, l'utilisation est optimisée. L'éclairage améliore la sécurité des joueurs en offrant une meilleure visibilité pendant les matchs ou entraînements nocturnes. Cela permet de prévenir les accidents et rend plus facile la détection de la balle par les autres joueurs. Et l'éclairage permet aux spectateurs également de suivre confortablement les matchs. C'est pour le terrain d'honneur. Le terrain synthétique, lui, a été fait il y a plus de quinze ans. Il faut donc le retravailler. Donc, la nature des travaux consiste au remplacement du revêtement existant en gazon synthétique avec un remplissage SBR par un nouveau gazon synthétique avec remplissage rafle de maïs. La même chose est faite sur les deux terrains. L'objectif est de réduire l'impact écologique en utilisant un matériau à remplissage biodégradable et respectueux de l'environnement, d'offrir une meilleure gestion de la chaleur, parce qu'apparemment, selon les utilisateurs, ce terrain était très emmagasinateur de chaleur, donc une surface moins abrasive, de répondre aux exigences environnementales croissantes en matière de durabilité/gestion des déchets et encourager l'utilisation des ressources renouvelables et locales. Donc, il y a un plan de financement. Le total des travaux, des dépenses pour les deux terrains s'élève à un 1 585 374 euros. En face de cela, la commune fait un autofinancement de 314 000 euros. Donc, finalement, avec les subventions que la commune va demander, elle se retrouve avec un financement de moins de 30% sur le coût. Pour les financements qui sont demandés, il y a le Département Conférence Territoriale pour 300 000 euros, la région AURA pour 396 343 euros, la FAFA, c'est le fonds d'aide au football amateur, pour 177 909 euros. C'est un fonds de la fédération qui redistribue les droits télé et les cotisations des grands clubs de Ligue-I et de Ligue-II à destination du football amateur. Ils ont des subventions qu'ils donnent aux clubs pour le matériel, etc. La subvention objet de la présente délibération, est une subvention qu'on va demander au DSIL qui est la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, qui est géré par la préfecture de l'Isère.

La commune les sollicite pour une subvention de 396 343 euros.

Si toutes ces subventions sont positives, et a priori il n'y a pas de problématique, il y aura un financement de moins de 25% sur les fonds de la mairie.

Madame LEJEUNE demande à M. POMMELET s'il a des chiffres sur la section féminine puisqu'il a dit que c'était en progrès.

Il répond que non. Il demande à Mme LANNOY si elle les a.

Mme LANNOY répond qu'il doit y avoir peut-être 20%.

M. le Maire dit que c'est une tendance au niveau national. On voit bien que depuis quelques années, le football féminin est retransmis et il avoue que ce n'est pas désagréable de le regarder parce qu'elles ne sont pas au stade des joueurs professionnels. C'est-à-dire qu'elles jouent vraiment au football. Donc là, sur le foot féminin, c'est encore des jeux très ouverts et pas fermés. Il précise que la commune de Crolles posera la question à la commune de Bernin pour savoir ce qu'elle peut bien donner et s'ils sont prêts à contribuer un petit peu à l'investissement.

M. ROETS dit que d'après le site du Football Club de Crolles, Bernin, il y a 83 féminines.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			Caroline RENOUF
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			David RESVE
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Adelin JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			Annie FRAGOLA
TOTAL		28	0	0	8

Délibération n° 19 - 2025 AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE CROLLES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEFINITIVE 2024 ET DE L'ACOMPTE 2025 AU COS

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2321-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L731-1 à L731-4 et L733-1 ;

Vu l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 ;

Considérant la convention conclue entre la commune de Crolles et le Comité des Œuvres Sociales du personnel, adoptée par la délibération n° 113-2022 du 18 novembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement, la commune avait confié la gestion de son action sociale au Comité des Œuvres sociales de Crolles. Que suite à une réflexion menée l'an dernier sur l'élargissement des prestations à proposer aux agents (en particulier à des prestations davantage sociales type aides et prêts), la commune a adhéré au 1^{er} janvier 2025, à l'organisme d'action sociale Plurelya. Cette adhésion à Plurelya, réalisée à budget constant, vient compléter l'offre du COS.

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc de modifier la convention en cours avec le COS, afin de prendre en compte ce nouveau partenariat en termes d'action sociale.

L'avenant proposé, joint au projet de délibération, prévoit notamment :

- la modification du taux de subvention annuelle versé au COS : la subvention correspondait auparavant à 2.69% des salaires bruts hors charge. Il est proposé, dans la logique d'une enveloppe action sociale à budget constant, et du fait de l'adhésion à Plurelya, de ramener ce taux de subvention à 2%.
- la modification des moyens humains mis à disposition du COS : la commune mettait auparavant à disposition un agent à raison de 16h hebdomadaires. Au vu de la réduction de la charge de travail pour la gestion du COS liée à l'adhésion à Plurelya, cette mise à disposition est ramenée à un renfort administratif ponctuel.

Concernant le versement de la subvention au COS sur l'année 2025, Monsieur le Maire explique que le solde de la subvention 2024, intégrant le montant de la mise à disposition d'un personnel pour 2024, est calculé d'après les modalités de la convention de 2022, et que l'acompte de la subvention pour 2025 est calculé selon les modalités prévus dans l'avenant n°1, soit le détail suivant :

- Solde de la subvention 2024 :

La subvention définitive 2024 basée sur le taux de 2.69% des salaires bruts hors charge s'élève à 154 464€. Au vu de l'acompte de 140 074€ déjà versé en mars 2024, le solde à verser est de 14 390€.

Le coût de la mise à disposition de l'agent auprès du COS pour 2024 est de 18 569€.

Soit une régularisation au titre de l'année 2024 de 32 959€.

- Acompte sur la subvention 2025 :

Il correspond à 95% de la subvention définitive 2024 calculée selon les modalités de l'avenant, soit : 109 101€

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune et le COS de Crolles,
- Une fois cet avenant signé, de verser le solde de la subvention 2024 (32 959€) ainsi que l'acompte de la subvention 2025 (109 101€) soit la somme totale de 142 060€ qui sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

Rapport

I. AVENANT A LA CONVENTION

Jusqu'à début 2025, l'action sociale de la commune était principalement confiée au COS. Une convention définissait les moyens matériels, humains et financiers alloués au COS pour lui permettre de fournir les prestations d'action sociale aux agents.

Cette convention, qui date de 2022, prévoit notamment :

- La mise à disposition d'un agent à hauteur de 16h hebdomadaire pour assurer des missions d'assistanat.

L'agent est recruté par la commune, puis mis à disposition du COS par le biais d'une convention. Conformément à la législation, le COS est tenu de rembourser chaque année à la collectivité le coût de ce poste.

- Le versement d'une subvention annuelle au COS, constituée de 2 composantes :
 - Une part correspondant à 2.69% des salaires bruts hors charge de l'ensemble des agents répondants aux conditions d'adhésion, et dont a minima 60% est redistribué aux agents adhérents pour leurs enveloppes individuelles calculées au QF
 - Une part correspondant au coût annuel de la mise à disposition d'un agent auprès du COS (afin de permettre au COS de rembourser ce coût sans peser sur les prestations fournies aux agents),

La commune a souhaité adhérer à un second organisme national en capacité de proposer des prestations à caractère davantage social aux agents (aides, prêts...) mais avec l'objectif que l'enveloppe globale dédiée à l'action sociale reste la même (environ 145 000-150 000€/an).

L'adhésion à Plurelya impacte le fonctionnement existant avec le COS, c'est pourquoi un avenant à la convention est proposé. Cet avenant prévoit deux modifications majeures, et quelques modifications mineures ou toilettage.

Concernant le poste mis à disposition :

Dans la mesure où une partie des prestations proposées par le COS est désormais assurée par Plurelya, la charge de travail administratif diminue, et le volume d'heures mis à disposition du COS a donc été revu. Il est proposé que le COS puisse solliciter chaque année un renfort administratif sur des temps forts identifiés (gestion des adhésions et calcul des enveloppes individuelles des agents principalement). Le coût de cette mise à disposition reste in fine pris en charge par la commune et a été inclus dans la subvention des 2% expliquée ci-après. Le COS rembourse ensuite le montant réel de cette mise à disposition en début d'année suivante.

Modification sur la subvention versée au COS :

Il est proposé de fixer le nouveau taux de subvention au COS à 2% des salaires bruts hors charge de l'ensemble des agents répondants aux conditions d'adhésion. Ce nouveau pourcentage intègre :

- la déduction de l'adhésion à Plurelya pour environ 45 000€ par an (adhésion à 199€/agent)
- une estimation du coût de la mise à disposition d'un renfort administratif à hauteur de 6000 €/an.

Afin de maintenir la part de la subvention affectée aux enveloppes individuelles des agents au niveau actuel (demande des représentants du personnel en CST), l'avenant prévoit également de passer ce taux de 60% à 75% de la subvention.

II. VERSEMENTS SUBVENTION :

	Pour 2024 (modalités de la convention initiale)	Pour 2025 (modalités de l'avenant n°1)
Subvention basée sur la masse salariale	Subvention définitive 2024 calculée au cours du 1^{er} trimestre 2025 : 154 464 € Un acompte de 140 074€ a déjà été versé en avril 2024. Il reste donc : 154 464 € – 140 074 € = 14 390 € ⇒ Reliquat à régulariser au titre de 2024 : 14 390 €	La subvention définitive 2025 ne sera connue qu'au cours du 1^{er} trimestre 2026 après établissement de la masse salariale 2025. Acompte 2025 à verser : égal à 95% de la subvention définitive 2024 calculée sur la base de 2% des salaires bruts, soit (5 742 164€ x 2%) x 95% = 109 101 €
Coût de la mise à disposition d'un agent	Mise à disposition agent : 18 569 € Ce montant a été calculé en janvier 2025 et correspond à la mise à disposition d'un agent	Plus de versement lié à ce poste puisqu'il sera désormais intégré dans la subvention

	sur un contrat de 2.25 mois, puis 7.33 mois en 2024	correspondant à 2% des salaires bruts hors charges
	SUBVENTION TOTALE 2024 : 154 464 € + 18 569 € = 173 033 € Soit une régulation à verser au titre de 2024 de 14 390 € + 18 569 € = 32 959€	ACOMPTE 2025 : 109 101 €

Soit un versement de 32 959 + 109 101 = 142 060 €

Débat

M. le Maire explique que la ville de Crolles souhaitait élargir son offre sociale en direction des agents. Jusqu'à présent, la commune avait simplement un COS « loco- local ». Il a paru opportun, en tout cas aux élus de la majorité, de faire une proposition élargie. Donc élargie, c'est-à-dire de travailler avec une structure nationale qui est en capacité d'apporter une offre que ne peut pas faire le COS local. Par exemple, sur des offres, sur des prêts, sur des petits prêts quasiment à taux zéro, offrir éventuellement de la location de vacances, que ce soit en dur, c'est-à-dire sous forme de logement ou bien sous tente, donc d'élargir le panel, de proposer aussi des aides au permis de conduire. Ces sujets-là peuvent être portés facilement par une structure nationale et pas facilement sur une structure locale. Donc, l'équipe municipale a entamé des discussions avec les responsables du COS local pour faire valoir cette orientation et cette orientation a été soumise à concertation à l'ensemble des agents de la Ville. La proposition a été exposée, dans plusieurs réunions avec l'ensemble des agents des services. Une fois ces orientations exposées, d'un commun accord avec le COS, un sondage a été mis en place pour savoir si, les agents étaient plutôt favorables. M. le Maire dit ne plus avoir en tête les scores de participation, mais il y a eu un bon taux de participation. 60% à peu près pense-t-il. 2/3 étaient favorables à la proposition faite par la majorité, de consacrer une partie de la subvention annuelle pour financer un organisme national. Donc cette délibération reprend ces orientations et cela amène à modifier la convention puisqu'aujourd'hui, le taux de subvention est un prélèvement sur les salaires bruts hors charges qui est à 2,69%. Cela permet d'avoir pour le COS une enveloppe à peu près de 140 000 à 150 000 euros. L'organisme retenu par les agents est PLURIELYA. L'adhésion annuelle à cet organisme est de 45 000 euros pour l'adhésion annuelle. Bien évidemment, il fallait modifier la convention pour indiquer que la commune n'était plus, pour le COS local, à 2,69%, mais pour qu'ils touchent la même somme amputée des 45 000 euros, et donc ajuster ce taux à 2%. Cela a été rajouté dans la convention aussi parce qu'au préalable, la commune finançait un temps agent pour gérer le COS local. Là, bien évidemment, il y aura un besoin de gestion beaucoup moindre. Donc, ce seront des coûts ponctuels et ces coûts ponctuels ont été validés comme pris en charge par la commune. C'est-à-dire que, de façon simple, sur 140 000-150 000 euros qui étaient issus du prélèvement des 2,69%, il y en a à peu près 45 000 qui partent à l'organisme national et il en reste à peu près 100 000-110 000 au COS local et sur 110 000, ils ont l'obligation d'utiliser 75% à destination des agents, notamment les chèques vacances, chèques cadeaux et bons cadeaux. Et ça, bien évidemment, c'est calculé sur la base du quotient familial en direction de l'ensemble des adhérents en activité. Donc, ça veut dire que pour le COS local, il reste à peu près, pour des actions autres, par exemple l'arbre de Noël, 25 000 -35 000 euros, s'ils veulent faire aussi des temps de convivialité. Ils pourront effectivement générer un certain nombre d'actions et puis l'ensemble des agents pourra avoir, à travers la structure nationale, une offre beaucoup plus élargie. M. le Maire précise qu'il faudra bien évidemment faire un bilan à trois ans donc c'est-à-dire que ce bilan sera à l'horizon 2027, il le dit maintenant parce qu'on ne sait jamais, l'équipe en place ne sera peut-être plus là en 2027, donc il faudra bien penser à faire un bilan pour voir comment les agents utilisent ce nouveau service et quelle est la satisfaction à exprimer par rapport à ce service. Il sera possible d'amender et de revoir.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			Caroline RENOUF
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			

FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			David RESVE
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Adelin JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			Annie FRAGOLA
TOTAL		28	0	0	8

Délibération n° 20 - 2025 DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE » - 2025

Vu l'article L. 2121-29 du code général de collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°039-2023 du 28/04/2023 et n°071-2023 du 12/07/2023,

Vu la délibération n°098-2023 du 12/10/2023 adoptant le règlement modifié du dispositif « je change de logement, je change de mobilité »,

Vu la délibération n°049-2024 du 3/05/2024 adoptant le règlement modifié du dispositif « je change de logement, je change de mobilité »,

Vu la délibération n°08-2025 du 7/02/2025 adoptant la convention de partenariat entre la commune et ERILIA,

Considérant l'engagement de la commune de Crolles dans la mise en place d'une politique de transition énergétique et écologique,

Considérant le développement du réseau cyclable de la commune de crolles,

Considérant la politique de développement des modes de déplacements doux sur la commune depuis plusieurs années,

Considérant la volonté de la commune d'élargir le partenariat avec bailleurs et promoteurs autour du projet « Je change de logement, je change de mobilité »,

Monsieur le Maire indique qu'afin de développer le projet, de nouveaux partenariats sont établis à l'occasion de livraisons de logements collectifs neufs. Il rappelle qu'une nouvelle convention de partenariat a ainsi été établie avec ERILIA afin de mettre en œuvre ce dispositif à la livraison du programme « Silicon Park » et a fait l'objet d'une délibération adoptée lors du conseil municipal du mois de janvier.

Le bailleur souhaite apporter une précision à l'article 2 de cette convention afin que soit indiqué un montant maximum de 2 000 Euros de participation sur cette opération.

Le règlement du dispositif « je change de logement, je change de mobilité » reste inchangé.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- D'approuver la modification de l'article 2 de la convention proposée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec ERILIA, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le dispositif « Je change de logement, je change de mobilité » et la convention établie avec l'organisme ERILIA.

Depuis 2022, la commune porte une action volontariste pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Dans cette perspective, l'action « Crolles en Selle » a permis la mise en place de 3 dispositifs visant à favoriser l'utilisation du vélo à assistance électrique, par tous :

- Le chèque « vélo électrique pour tous »
- Le pack « vélo électrique solidaire »
- La découverte du Vélo cargo

Afin de poursuivre cette dynamique un nouveau projet a été mis en place dès 2023 : « Je change de logement, je change de mobilité » en partenariat avec le SMMAG, les bailleurs et les promoteurs.

Un nouveau partenariat a été établi avec ERILIA afin de pouvoir déployer le dispositif lors de la livraison de l'opération de logements « Silicon park », qui comprend logements sociaux et logements locatifs intermédiaires.

ERILIA participera financièrement au projet à hauteur de 50% des abonnements contractés. Ils assurent aussi le lien et l'information aux nouveaux entrants, qui se tournent ensuite vers le pôle développement social pour la constitution de leur dossier.

La commune apporte une participation financière à hauteur de 50% du prix de chaque pack.

ERILIA souhaite apporter un complément à la convention établie en janvier 2025 en indiquant un montant maximum de participation pour l'ensemble de l'opération concernant le Silicon Park à 2 000 €.

Le SMMAG est partenaire du projet. Il permet la mise à disposition de VAE et l'établissement des titres de transport Tougo.

Le budget prévisionnel global prévu pour cette action s'élève à 9 000 Euros pour l'année 2025. Il concernera pour ERILIA 70 nouveaux logements dont 22 logements sociaux.

Débat

La délibération n'a pas fait l'objet de débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			Caroline RENOUF
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			

FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			David RESVE
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Adelin JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			Annie FRAGOLA
TOTAL		28	0	0	8

Délibération n° 21 - 2025 AIDE COMMUNALE POUR L'ACCES DES FAMILLES AUX CLASSES TRANSPLANTEES A SAINT MAXIMIN DES ECOLES CROLLOISES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation de la jeunesse et de la citoyenneté explique que, suivant la volonté du conseil municipal pour un accès aux classes découvertes pour tous, une aide financière communale basée sur le quotient familial, est attribuée aux familles de façon à diminuer les frais à la charge de celles-ci.

Au vu de la demande des écoles de Crolles de participer aux classes transplantées du centre de Saint-Maximin pour l'année 2025, une participation est proposée pour les écoles concernées.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, sur un montant journalier de 11.73 €, un montant minimum de 2 € par enfant et par jour à charge des familles.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer aux écoles, pour l'organisation des classes transplantées à Saint Maximin, l'aide suivante dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à verser sur les divers frais administratifs des écoles.

Les modalités de calcul se font de façon linéaire avec un tarif strictement progressif pour les bénéficiaires ayant un quotient familial supérieur à 500 € et inférieur à 1 701 € d'après les modalités de calcul suivantes :

QF	Participation commune par jour	Reste à charge par jour
500	9,73	2,00
600	9,17	2,56

700	8,61	3,12
800	8,05	3,68
900	7,49	4,24
1000	6,93	4,80
1100	5,24	6,49
1200	5,80	5,93
1300	5,24	6,49
1400	4,68	7,05
1500	4,12	7,61
1600	3,56	8,17
1700	3,00	8,73

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver les modalités d'octroi déterminées ci-dessus pour la participation de la commune aux séjours de classes transplantées à Saint-Maximin.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, concerne :

Depuis de nombreuses années la Commune verse une participation aux familles dans le cadre des classes transplantées avec et sans nuitées calculée en fonction du quotient familial.

De moins en moins d'écoles organisent des classes transplantées avec nuitées ; le dossier est très lourd à monter, la responsabilité est importante pour les enseignants.

En revanche les écoles prennent rang de plus en plus auprès de la communauté de Communes pour obtenir des créneaux à la journée dans le centre de Saint Maximin.

Les classes de découvertes permettent aux élèves de la maternelle au CM2 de sortir du cadre scolaire habituel et de découvrir leur territoire sous un angle nouveau.

En effet, ces classes en plein air s'adaptent à chaque projet pédagogique scolaire. De 2 à 4 jours de classe répartis sur l'année, les enseignants trouveront, en ce dispositif, un allié de poids pour faire "apprendre autrement" aux élèves.

L'équipe de l'accueil de loisirs du Haut Grésivaudan à Saint-Maximin, en partenariat avec l'association Belledonne en Marche qui met en œuvre et anime ces classes, propose 6 thématiques autour d'outils spécifiques et d'activités ludiques dans un cadre privilégié au cœur du patrimoine du Grésivaudan :

- la nature,
- la forêt,
- l'histoire et le patrimoine,
- l'orientation et la cartographie,
- l'écohabitat,
- l'eau.

Les écoles doivent faire part de leur souhait de s'inscrire dans ce programme au moment de la préparation budgétaire.

Pour 2025, 2 classes de l'école Cascade/Soleil ont demandés une subvention.

Le budget alloué aux classes transplantées s'est affiné au fil des années. Il est en effet demandé aux écoles de présenter leurs projets en amont de la préparation budgétaire pour éviter les enveloppes forfaitaires non consommées.

La participation de la commune est sur la base du quotient familial avec un reste à charge de 2 euros par jour pour les quotients les plus bas. Conformément à la grille tarifaire sociale, la participation de la commune est basée sur le quotient familial de manière linéaire (pas d'effet de seuil).

Débat

La délibération n'a pas fait l'objet de débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			Caroline RENOUF
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			David RESVE
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Adelin JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			Annie FRAGOLA
TOTAL		28	0	0	8

Délibération n° 22 - 2025 SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES ACCUEILLANT DES ENFANTS CROLLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-2 9°,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-4 et L212-5 ;

Considérant l'action menée par la commune de Crolles en faveur de l'enseignement par apprentissage.

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté expose aux membres du conseil municipal que les MFR (Maisons familiales rurales) de Coublevie et de Vif, qui accueillent pour l'année 2024/2025 chacune un enfant de Crolles, sollicitent une subvention afin de participer à la formation de ces jeunes Crollois. Cette contribution permettra de maintenir une participation raisonnable pour les familles.

Par conséquent, il est proposé une somme de 77 € pour la formation de chacun de ces enfants pour l'année scolaire 2024/2025,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le montant de la subvention à verser à la MFR de la commune de Coublevie ainsi que celle de Vif fixée à 77 €.

Rapport

Une demande de subvention des MFR de Coublevie et de Vif a été adressée à la commune pour l'accueil de 2 jeunes Crollois sur l'année scolaire 2024-2025.

Pour rappel, les MFR accueillent les jeunes dès 14 ans et permettent de motiver ou remotiver le jeune par un travail sur son projet professionnel, notamment grâce à des stages en milieu socio-professionnel.

Des lignes de provision ont été prévues au budget 2025 pour des enfants Crollois qui seraient scolarisés en MFR et Segpa pour un montant de 77 euros par élève. Cette subvention forfaitaire en place depuis plusieurs années, était jusque-là intégrée dans la délibération du vote du budget scolaire et versée au fil des demandes.

Pour plus de transparence, Il est dorénavant prévu de proposer une délibération à chaque fois qu'un jeune serait concerné.

Cette subvention de 77 euros pour la MFR de Vif et de 77 euros pour la MFR de Coublevie est proposée au vote du conseil municipal.

Débat

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une subvention d'aide au fonctionnement pédagogique d'établissements scolaires spécialisés accueillant des enfants crollois. Ça concerne un enfant qui est accueilli à la MFR de Coublevie et Vif. Il y a une demande de subvention de participer à ses frais de scolarité. Il est proposé de s'engager pour une somme de soixante-dix-sept euros pour ces enfants pour l'année scolaire 2024-2025. M. le Maire salue le travail des MFR (Maison Familiale et Rurale).

C'était une initiative de Paul Jargot, juste après la Deuxième Guerre mondiale, qui visait à l'époque à donner des compétences. Crolles n'était pas la ville du numérique qu'elle est aujourd'hui, c'était une ville beaucoup plus rurale, et il y avait un besoin de formation des jeunes, qui travaillaient dans les fermes. Donc, Paul Jargot a mis en place ce dispositif-là. M. le Maire se dit très heureux d'avoir cette continuité de la MFR et la commune les a accompagnés sur le mandat précédent pour avoir un foncier un peu plus important et être en capacité d'avoir de nouveaux bâtiments. Mais en tout cas, c'est une offre qui touche des enfants qui sont parfois un peu à distance d'une scolarisation. Tout le monde ne rentre pas dans les filières générales. Proposer sur la ville de Crolles des filières professionnelles paraît important ; des gens de tous les territoires sont accueillis, il y a des personnes qui viennent de Savoie, de la Drôme, de l'Ardèche, donc qui viennent de très loin, il y a des internats pour bénéficier des formations qui sont proposées par les MFR qui vont jusqu'au bac pro.

La délibération n'a pas fait l'objet de débats

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			Caroline RENOUF
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			David RESVE
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Adelin JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			Annie FRAGOLA
TOTAL		28	0	0	8

*
* *

Monsieur le Maire donne les indications suivantes à l'issue de l'examen des projets de délibération :

La commune proposera aux habitants un nouveau dispositif au-delà des équipements complémentaires en caméra qui ont déjà été évoqués. Il s'agit de la participation citoyenne. Cela permet d'avoir une personne sur un secteur, référente, qui est en lien avec un gendarme identifié et qui peut signaler des faits. La gendarmerie, inversement, peut faire redescendre de l'information vers cette personne. Il rappelle que ces personnes ne sont pas des miliciens. Une réunion de quartier aura lieu le 24 mars à 19h, salle de l'atelier. Il invite les habitants à venir et éventuellement porter leur candidature.

Il rappelle qu'il y a eu une information sur les cambriolages il y a une quinzaine de jours. Il y en aura une autre fin juin, portée par notre police municipale, pour rappeler quelques principes, pas pour éviter d'être cambriolé, mais pour réduire le risque.

La commune poursuit par ailleurs l'échange et la concertation avec l'ensemble des habitants. Il remercie d'ailleurs les habitants de Montfort. Il y avait 80 personnes sur la réunion. Il y a eu la réunion sur le quartier

Brossey-Fagnier. Il y avait à peu près 35 personnes présentes. Il y a eu aussi une autre réunion d'échange intéressante sur le Craponoz où il y avait plus d'une centaine de personnes.

Cela permet de rencontrer les habitants, d'échanger sur différents sujets et d'essayer parfois d'apporter des réponses à leurs attentes. La prochaine, c'est Palisse, le samedi, le 29 mars, à 10 heures en mairie. On essaie de varier aussi les jours. Parfois, c'est le vendredi soir. Là, c'est un samedi matin. Et il rappelle qu'on a mis un dispositif en place pour que les jeunes parents. Ils sont de moins en moins nombreux sur cette ville, les retraités sont de plus en plus nombreux. Mais en tout cas, pour les jeunes parents, on a mis en place un dispositif de garde. Pour l'instant, nous n'y avons pas eu recours. C'est un peu dommage. Il invite les gens à se mobiliser. On met en place des dispositifs pour essayer d'accompagner la participation au collectif.

Concernant le budget participatif, on a encore jusqu'au 13 avril pour voter sur 25 projets, avec 3 votes. La majorité municipale sera présente aussi pour faire valoir ce dispositif. Parce qu'on essaie d'avoir une méthode, on essaie d'être au contact des habitants dans différents lieux pour avancer sur ce projet. Donc, on sera présent le 6 avril sur le marché pour des votes. Et les habitants peuvent aussi voter en mairie. Il espère qu'il y aura un score de participation encore plus élevé que la dernière fois. Il rappelle que malgré tous ces efforts, on est quand même sur un constat qu'on fait au niveau national : en gros, il y a 5% des gens qui viennent se mobiliser. Sauf quand on dit qu'on va augmenter les impôts où là on fait le comble ou bien on va construire un immeuble de dix étages ou on va raser tout un quartier. Cela mobilise. Sinon, on s'aperçoit que la mobilisation est quand même relativement faible. Il rappelle que la concertation, c'est bien, mais il y a des actions derrière. Donc le but, c'est d'avoir des projets qui sortent dans l'année. On a eu une première concertation sur le parc. L'année dernière, on a aussi des projets qui sont sortis. Tous les projets sur lesquels on a voté sont sortis ou sont quasiment sortis. Cette année, c'est pareil. Le but est que d'année en l'année, on ait des projets concrets par rapport à cette concertation.

Enfin, il évoque le moustique tigre. Il dit qu'il n'y a pas de solution. Il était questionné là-dessus lors de la dernière réunion de quartier. Il y aura une réunion le 14 avril à dix-huit heures. Il faut que tout le monde fasse attention dans son jardin aux puits d'eau et tout le reste. Il indique qu'il a aussi eu une réunion sur les frelons, qui est un autre problème. Si on voit un nid de frelons, il faut le signaler rapidement. Il dit que la ville ne mettra pas en place des dispositifs pour éradiquer le moustique tigre. Aujourd'hui, il rappelle que le risque de virose est extrêmement limité. Quand il y a un cas de virus, l'Agence régionale de santé fait le nécessaire dans le quartier de la personne. Mais la commune ne mettra pas en place d'aspirateurs à moustiques sur l'ensemble de la ville. Ces aspirateurs à moustiques sont efficaces quand on les met sur une terrasse dans un rayon relativement restreint, c'est-à-dire que c'est un rayon de 5, 10 mètres grand maximum. Par contre, dans le magazine de Crolles, il y aura un dossier sur le moustique-tigre pour indiquer quels sont les dispositifs passifs, mais aussi les dispositifs actifs qui peuvent être mis en œuvre sur une terrasse, sur un balcon, pour essayer d'éviter d'être un peu moins piqué. Il avait fait faire un petit calcul : les dispositifs représenteraient plusieurs millions d'euros, on serait à 3 ou 4 millions d'euros pour avoir des dispositifs qui ne seraient jamais efficaces à 100%. C'est hors coût de fonctionnement, puisqu'il y a des cartouches à remplacer, etc. Donc c'est juste le coût d'investissement. Donc on ne va pas faire ce genre de choses. Sur certaines communes, il y en a qui le font. Il ne fait pas de politique politicienne, pour faire plaisir aux gens avec des trucs qui ne marchent pas. Un ventilateur, ça peut servir. Il le redit parce qu'il a entendu dire que le score de l'élection municipale serait lié à la capacité de lutter contre les moustiques.



La séance est levée à 21h10



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

N° projet	N° délibération	Objet	Vote	
2.1	14-2025	AFFECTATION ET REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
2.2	15-2025	TAUX D'IMPOSITION 2025	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
2.3	16-2025	REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
2.4	17-2025	BUDGET PRIMITIF 2025	Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 1 NPPV : 0	Adoptée
2.5	18-2025	OPERATION « RENOVATION DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL A CROLLES » - FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
3.1	19-2025	AVENANT N°1 AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE CROLLES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEFINITIVE 2024 ET DE L'ACOMPTE 2025 AU COS	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
4.1	20-2025	DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE » 2025	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
7.1	21-2025	AIDE COMMUNALE POUR L'ACCES DES FAMILLES AUX CLASSES TRANSPLANTEES A SAINT MAXIMIN DES ECOLES CROLLOISES	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
7.2	22-2025	SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES ACCUEILLANT DES ENFANTS CROLLOIS	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée

A Crolles, le **09 MAI 2025**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilbert CROZES
Conseiller municipal